

# PLUiHD Grand Chambéry

Dossier d'approbation – Décembre 2019



**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes publiques et modifications apportées au PLUi HD**



**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes  
publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS GENERALES**

**Avis de l'AREA :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
AREA.1	Rapport de présentation - diagnostic	Présenter ou mentionner le projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry	Le dossier étant récent (DUP du 22 février concomitant à l'arrêt du PLUi) il n'avait pas été intégré. Cette précision sera intégrée au diagnostic.	Correction apportée dans les documents
AREA.2	Annexe	Compléter l'annexe 6 d'une illustration graphique des périmètres impactés par le bruit	Cet complément sera apporté	Correction apportée dans les documents
AREA.3	Règlement	Compléter l'article 5 des zones comprenant le DPAC et celles limitrophes de condition d'éloignement ou de limitation de la hauteur des remblais à proximité des clôtures autoroutières à l'exception des déblais/remblais nécessaires à cette infrastructure.	Cette précision sera apportée.	Correction apportée dans les documents
AREA.4	Règlement	Compléter l'article 5 des zones comprenant le DPAC et celles limitrophes de condition concernant l'aspect extérieur ne devant pas attirer de manière excessive l'attention des usagers de l'autoroute.	Cette précision ne sera pas apportée car n'est pas du ressort du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.5	Règlement	Préciser au sein de l'article 9 des zones comprenant le DPAC et celles limitrophes que les constructions et installations non liées à l'activité autoroutière ne peuvent rejeter leurs eaux pluviales dans le réseau ou les ouvrages liés à l'autoroute.	Cette précision ne sera pas apportée car sera traité dans le cadre de chaque projet.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.6	Règlement	Préciser dans les articles 9 des zones couvrant le DPAC et limitrophes, que les constructions et installations non liées à l'activité autoroutière ne peuvent rejeter leurs eaux pluviales dans le réseau ou les ouvrages de gestion liés à l'autoroute, sauf accord exprès du gestionnaire.	Cette précision ne sera pas apportée car sera traité dans le cadre de chaque projet.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.7	Zonage / Règlement	Préciser la portée normative des repérages graphiques relatifs aux limitations, interdictions ou conditions spéciales de constructibilité liées pour raisons environnementales de risque ou d'intérêt général. Moduler l'application de la règle des « secteurs à protéger pour des motifs écologiques et paysagers » pour l'adapter au caractère artificiel des points de traversée avec l'autoroute, sans pour autant devoir renoncer à l'objectif de préservation des continuités écologiques. Harmoniser le traitement juridique des différents points de traversée de l'autoroute par les cours d'eau.	Ces éléments trouvent leur traduction dans les dispositions générales du règlement.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.8	Zonage/Règlement	Imposer dans tous les cas une règle d'inconstructibilité de 50m le long des voies autoroutières (même pour les bâtiments agricoles)	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.9	Règlement	Compléter l'article 4 des zones A et N pour rappeler le recul de la loi Barnier.	Ce recul fait partie des annexes et réglementation qui s'appliquent. Il n'est donc pas nécessaire de le rappeler.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.10	Règlement	En zone Uam et Uai, les constructions en lien avec la gestion des autoroutes, ne peuvent pas toujours respecter la règle de recul (entre 3 et 10m) pour des raisons de fonctionnalité ou la règle de CES minimum. Permettre des exceptions pour cette activité	Une exception sera ajoutée.	Correction apportée dans les documents
AREA.11	Règlement	Ne pas soumettre les clôtures autoroutières aux règles indiquées à l'article 5.	Cette exception sera apportée.	Correction apportée dans les documents

AREA.12	Règlement	Exempter dans toutes les zones couvrant le DPAC, les constructions, installations et équipements d'infrastructure autoroutière : - Du coefficient de biotope - De l'obligation de plantation d'espaces libres	Défavorable.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.13	Règlement	Corriger la contradiction entre l'article 6 et l'article 9 en zone UAm et UAi concernant le nombre de plantations des aires de stationnement. Compléter l'article 9 de toutes les zones couvrant le DPAC de la possibilité de réaliser ces plantations aussi sur les abords immédiats du parking.	La contradiction entre les articles 6 et 9 sera levée au sein de toutes les zones (conserver la règle de plantation de 1 arbre de haute tige pour 4 places de stationnement). Défavorable pour donner la possibilité de réaliser ces plantations sur les abords immédiats du parking.	Correction en partie apportée dans les documents
AREA.14	Règlement	Intégrer au sein des dispositions générales du règlement le fait que le domaine autoroutier est exempté des articles 7 et 9 des règlement des zones.	Cette exception sera ajoutée.	Correction apportée dans les documents
AREA.15	Zonage	Reporter les ER destinés au projet autoroutier sur le plan de zonage	Les ER seront ajoutés.	Correction apportée dans les documents
AREA.16	Annexes	Compléter le plan des SUP de la servitude EL11 y compris aux abords de l'A43 et de l'A41	Le plan des Servitudes est fournit par l'Etat	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.17	POA	Souligner que le projet de réaménagement du nœud autoroutier au nord de Chambéry permet de répondre à l'objectif de mise en place d'infrastructures facilitant le covoiturage.	Ce point est déjà mentionné dans le POA et fiche dédiée.	Aucune correction apportée dans les documents
AREA.18	Zonage	Reporter les ER destinés au projet autoroutier sur le plan de zonage	Les ER seront ajoutés.	Correction apportée dans les documents

**Avis de la CCI :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
CCI 1	RP Tome 1 PADD	La CCI regrette l'absence de prise en compte de la stratégie cœur de ville à l'échelle du périmètre ORT et de l'ensemble de l'agglomération	Le diagnostic sera complété pour mentionner les principaux enjeux identifiés à la signature de la convention ACV sur Chambéry.	correction apportée dans les documents
CCI 2	Zonage / règlement	La CCI ne partage pas le choix réalisé concernant la possibilité d'accueillir des implantations commerciales nouvelles en zones Ugi et Ugd.	Le règlement permet l'implantation de commerces d'appoint d'hyper proximité, n'entraînant de concurrence directe avec le tissu commercial de centralité. Le nombre d'implantations envisageables est par ailleurs limité compte-tenu du tissu pavillonnaire existant et des conditions d'implantations du règlement (200m²). Les enjeux commerciaux seront précisés dans le cadre de l'OAP commerce intégrée dans le cadre d'une modification du PLUi.	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 3	OAP et zonage / règlement	Absence d'information concernant la programmation commerciale. Roc Noir	Projet à l'étude.	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 4	Zonage / règlement	Classement de la zone des Landiers en Uam	Le choix sur la zone des Landiers correspond à la volonté de la ville de Chambéry d'engager une réflexion d'ensemble sur l'évolution de la zone à terme, en permettant notamment une vocation mixte et en participant à l'ambition de requalification de l'entrée nord de l'agglomération.	correction apportée dans les documents
CCI 5	OAP	Volonté de préciser la stratégie commerciale à travers une OAP commerce, car observation d'un certain décalage entre ambition du PADD et règlement/zonage.	L'OAP commerce sera réalisée à l'occasion d'une modification du PLUiHD. Le règlement/zonage de certains secteurs classés en Uam, mais accueillant des grandes surfaces (zone commerciale le long de la RD 1006 notamment), sera adapté pour permettre son évolution.	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 6	Règlement	Préciser les règles de stationnement livraisons en zones de centralité, notamment UCA	Les principes seront définis à l'OAP commerce.	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 7	Zonage / règlement	Volonté de réduire les possibilités d'extension des constructions existantes à vocation commerciales ou artisanales en zone Uai	Dans le secteur urbain : proposition de réduction de la limitation des capacités d'extension à 15%	correction apportée dans les documents
CCI 8	Zonage / règlement	Préciser les transpositions de la loi ELAN sur les zones situées dans le périmètre de l'ORT		Aucune correction apportée dans les documents
CCI 9	OAP et zonage / règlement	Limiter à 200m² les possibilités d'implantations commerciales sur le secteur Cassine		correction apportée dans les documents
CCI 10	Zonage / règlement	Mettre en cohérence le zonage du secteur Biollay en lien avec le DAC (commerce plafonné à 600m² contre 1 000m² en zone Ucc)	Volonté de conforter l'offre de moyenne surface alimentaire	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 11	Zonage / règlement	Interrogations sur la limitation des nouvelles implantations commerciales à 400m² en zone UEA	Les limites des zones UEA seront modifiées pour ne pas englober des implantations commerciales existantes	correction apportée dans les documents
CCI 12	Zonage / règlement	Interrogations sur les choix de zonage Uac / Uat sur l'ilot Super U à Cognin	Modification du zonage pour tenir compte de cette remarque	correction apportée dans les documents
CCI 13	Zonage / règlement	Interrogations sur le zonage Uac sur la zone d'activité de la plaine à Saint Alban Laysse	Le zonage est maintenu.	Aucune correction apportée dans les documents
CCI 14	Rapport de présentation	Compléments souhaités sur le dispositif de suivi / évaluation concernant : - l'offre foncière et immobilière ; - l'économie de proximité.		Aucune correction apportée dans les documents

**Avis de la CDNPS :**

N°	Nom	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
UTN.1	Feclaz (Les deserts)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. Se positionner sur l'existence ou non de risques 2. Assurer une bonne qualité environnementale des projets en particulier au nord (stade de biathlon, étang d'altitude, centre Villette...)	Ces éléments seront précisés	Document complété pour répondre à la réserve
UTN.2	Maisons Picot (Le chatelard)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. confirmer la présence d'un assainissement conforme 2. Assurer un accès sécurisé 3. confirmer la mise en place de l'AEP	Ces conditions d'aménagement seront ajoutées à la fiche UTN	Document complété pour répondre à la réserve
UTN.3	Restaurant d'Altitude (Aillon le Jeune)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. confirmer la présence d'un assainissement conforme 2. Assurer un accès sécurisé 3. s'assurer d'une ressource en eau suffisante	Ces conditions d'aménagement seront ajoutées à la fiche UTN	Document complété pour répondre à la réserve
UTN.4	Mont Pellat (Aillon le Jeune)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. S'assurer de la prise en compte des risques naturels (étude à réaliser) 2. confirmer la présence d'un assainissement conforme 3. Assurer un accès sécurisé pour les secours et non motorisés 4. confirmer la mise en place de l'AEP	Ces conditions d'aménagement seront ajoutées à la fiche UTN	Document complété pour répondre à la réserve
UTN.5	Maison forestière de Courtase (Jarsy)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. S'assurer de la prise en compte des risques naturels (étude à réaliser) notamment avalanche pour les accès 2. confirmer la présence d'un assainissement conforme 3. confirmer la mise en place de l'AEP	Ces conditions d'aménagement seront ajoutées à la fiche UTN	Document complété pour répondre à la réserve
UTN.5	Refuge des Garins (Le chatelard)	OAP Tourisme	Avis favorable avec réserves : 1. S'assurer de la prise en compte des risques naturels (étude à réaliser) notamment avalanche pour les accès 2. confirmer la présence d'un assainissement conforme 3. confirmer la mise en place de l'AEP	Ces conditions d'aménagement seront ajoutées à la fiche UTN	Document complété pour répondre à la réserve
Discontinuité.1	Extension limitée Chef Lieu de St François de Sales	Zonage	Avis favorable avec réserves : 1. Maintenir un accès agricole 2. Redimensionner la zone pour exclure les pelouses sèches 3. Inscrire dans l'OAP la typologie habitat (intermédiaire ou collectif)	Ces conditions d'aménagement seront inscrite à l'OAP sectorielle	Document complété pour répondre à la réserve
Discontinuité.2	Extension limitée ZA d'Aillon le Jeune	Zonage	Avis Favorable sans réserve		Aucune correction apportée dans les documents
Discontinuité.3	Zone UA autour d'activités existantes - Les deserts	Zonage	Avis favorable avec réserves : 1. Le maximum d'emprise au sol doit être implanté en dehors des périmètres de sensibilités environnementales 2. le projet devra intégrer des prescriptions liées à l'espace fonctionnel de la zone humide et s'assurer de l'absence d'espèces protégées 3. Réalisation d'un STECAL et non d'une zone UA	Le projet est déjà inscrit par une STECAL validée par la CDPENAF suite à l'arrêt du PLUi HD. Le règlement de la STECAL précisera ces points.	Document complété pour répondre à la réserve
Discontinuité.4	Centre d'accueil des animaux à Montagnole	Zonage	Avis Favorable sans réserve		Aucune correction apportée dans les documents

**Avis de la CDPENAF :**

<b>N°</b>	<b>Thème</b>	<b>Document concerné</b>	<b>Remarque</b>	<b>Commentaire apporté</b>	<b>Modification apportée pour l'approbation</b>
CDPENAF.1	Densité	OAP	Réétudier les densités des OAP qui font moins de 20 logements/ha notamment au sein du plateau de la Leysse	Les densités dépendent des secteurs qui sont ouverts à l'urbanisation avec notamment des conditions qui peuvent être contraignante (pentes, accès). Ces OAP permettent de répondre au besoin en logement. Néanmoins sur certains secteurs, elle seront réétudiées à la hausse.	Correction apportée sur certaines OAP
CDPENAF.2	Tourisme	OAP Tourisme	Il est demandé que les projets touristiques dans le cadre des UTN soient concertés avec l'ensemble des acteurs	La nécessité de concertation avec les agriculteurs sera inscrite dans l'OAP tourisme.	Correction apportée dans les documents
CDPENAF.3	Agriculture	Zonage et règlement	Une nouvelle analyse des zones A et N est préconisée dans l'optique de maintenir des opportunités d'exploitation et de régir la présence de bâtiments agricoles en zone N.	Le zonage a été réfléchi de manière à ce que la zone N soit une réelle zone naturelle de protection, où même les constructions agricoles n'ont pas vocation à s'installer au regard de la nature des espaces en présence.	Aucune correction apportée dans les documents
CDPENAF.4	Extensions	Zonage	Reclassement en zone A ou N de Prieuré Nord et de Pétrales sur la commune de Saint Jeoire Prieuré	Cette correction sera apportée.	Correction apportée dans les documents
CDPENAF.5	Extensions	Zonage	Reclassement d'une des 2 zones 2AU en en zone A	Cette correction sera apportée. Arbitrage effectué par la commune (suppression de la 2AU à l'Ouest du territoire communal)	Correction apportée dans les documents



**Avis CGLE :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
CGLE 1	Zonage	Demande de modification de zonage économique sur La Motte (parcelles VRU / échangeur A41) : bascule de Uai à UAm	Favorable	correction apportée dans les documents
CGLE 2	Zonage	Demande de modification de zonage sur le site d'extension fléché en entrée sud de la commune de Sonnaz, Zone de Pomaray : 1AUAm --> 2AU et suppression de l'OAP	Suite à l'enquête publique et au vu de l'enjeu agricole de ce site, cette extension de la ZA de Pomaray sera classée en zone Agricole.	correction apportée dans les documents
CGLE 3	Règlement	UA et AUA 1 : - Uai : permettre l'extension des équipements existants ; - UAm piémont : assouplir les conditions d'implantations industrielles et d'entrepôts		correction apportée dans les documents
CGLE 4	Règlement	UA et AUA 4 : harmoniser les règles d'implantation en limite séparative sur les secteurs urbain et piémont	Maintien de la règle actuelle	Aucune correction apportée dans les documents
CGLE 5	Règlement	UA et AUA 5 : harmoniser les règles concernant les toitures végétalisées entre les secteurs urbain et piémont	Favorable	correction apportée dans les documents
CGLE 6	Règlement	UA et AUA 5 : complément et harmonisation des règles concernant le traitement des clôtures	La règle est complétée pour permettre des implantations différentes si nécessaire	correction apportée dans les documents
CGLE 7	Règlement	UA et AUA 6 : proposition de règle renforcée concernant la gestion des espaces de stockage	Favorable	correction apportée dans les documents
CGLE 8	Règlement	UA et AUA7 : proposition de règle visant à assouplir les obligations de mutualisation du stationnement.	Imposer la mutualisation sur les projets > à 5 000m <sup>2</sup> de SDP et de recommander sur l'ensemble des zones.	correction apportée dans les documents

**Avis de la Chambre d'agriculture :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
CA.1	OAP Alpapes	Tout projet au sein des alpages doit faire l'objet d'une concertation avec les acteurs agricoles	Dont acte	Aucune correction apportée dans les documents
CA.2	OAP Tourisme	L'OAP tourisme est très peu détaillée. Au regard de ce nouveau format ne comprenant pas les impacts sur les espaces agricoles, il est nécessaire que tout projet touristique fasse l'objet d'une concertation très en amont avec les acteurs locaux et la profession	L'évaluation environnementale vient identifier les impacts potentiels des UTN. Ca n'est certes pas une étude d'impact mais un certain nombre d'éléments sur les enjeux agricoles ont été soulignés. L'OAP tourisme précisera qu'une concertation avec la profession agricole devra être prévue lors de l'élaboration des projets touristiques	Correction apportée dans les documents
CA.3	OAP Sectorielles	Il est demandé que l'ensemble des OAP présente à minima 20 logements/ha	Les densités définies dans les OAP sectorielles dépendent de l'environnement urbain (insertion des nouveaux projets dans la morphologie urbaine des territoires) et géographique (contraintes de pentes, d'accès). Les densités doivent être adaptées aux sites tout en recherchant l'optimisation du foncier pour une limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles. La densité moyenne des OAP à l'échelle du PLUi montrent les efforts fait pour limiter cette consommation. Toutefois, les OAP présentant encore une faible densité (inférieure à 12 logements/ha), ont été réétudiées à la hausse quand cela était possible.	Correction apportée sur certaines OAP
CA.4	OAP Sectorielles	Il est demandé d'intégrer au sein de toutes les OAP que le projet devra prévoir des accès agricoles	Cette phrase sera intégrée aux orientations générales des OAP, situés en franges d'espaces agricoles.	Correction apportée sur les OAP
CA.5	Zonage	Dans de nombreuses communes, il est demandé d'enlever un ou deux secteurs urbanisables ou à urbaniser.	Ces demandes ont été réétudié en fonction des projets d'urbanisation sur chaque commune	Renvoi vers tableaux communaux
CA.6	Zonage	Il est demandé de supprimer des zones 2AU qui ne sont pas à l'échelle temps du PLUi et qui présentent de forts enjeux agricoles	Les zones 2AU sont bien prévues à l'échelle du temps du PLUi HD étant intégrées dans les calculs pour atteindre les objectifs du scénario de développement de l'agglomération.	Aucune correction apportée dans les documents
CA.7	Zonage	Dans les zones urbaines, il est demandé de classer 100% des parcelles en maraichage en zone A ou à défaut de trouver de nouveaux secteurs en quantité et qualité identique	Grand Chambéry étant conscient de l'enjeu de maintenir des espaces de maraichage au coeur de la cluse, suite à l'arrêt projet et à l'enquête publique, cette remarque a été prise en compte, en classant une partie de ces parcelles de maraichage en zone Agricole.	Correction apportée dans les documents
CA.8	Zonage	Respecter strictement les ZAP	Les ZAP sont des servitudes, et les points de conflits seront levés.	Renvoi vers tableaux communaux
CA.9	Zonage	Dans les zones rurales, beaucoup de secteurs agricoles ont été inscrits en zone N ou Ap, alors qu'ils doivent jouer le rôle de support de l'économie agricole. Il convient de réduire les zones Ap et N notamment aux abords des exploitations agricoles	Les espaces agricoles classés en zone N ou Ap présentent d'autres fonctions notamment environnementales qui nécessitent une protection forte, ces choix réglementaires seront maintenus. Le classement en zone naturelle ou agricole protégée n'empêche pas l'exploitation agricole de ces terrains. Néanmoins, sur certains secteurs du territoire, le zonage Ap a été transformé en A pour permettre une extension.	Renvoi vers tableaux communaux
CA.10	Zonage/règlement	Un certain nombre de secteurs des Bauges est classé en zone At ou Nt. Il est demandé que le règlement de ces secteurs précise que tout équipement, tout aménagement ou toute ouverture au public d'une zone utilisée par l'agriculture devra faire l'objet d'une concertation en amont des projets.	Le règlement ne peut afficher une telle règle, mais cette exigence sera intégrée au sein de l'OAP tourisme.	Correction apportée dans les documents
CA.11	Règlement	Règlement pas suffisamment précis pour les non initiés notamment concernant la différence entre la réhabilitation et le changement de destination	La définition reste inchangée	Aucune correction apportée dans les documents

CA.12	Règlement	Sachant que la modification permet de passer un secteur Ap en A, il sera indispensable de préciser qu'une modification peut faire passer un secteur AP en Aa.	Cette précision sera faite	Correction apportée dans les documents
CA.13	Règlement	Il est demandé que les bâtiments agricoles peuvent se faire en zone N	Cette demande ne correspond pas à la philosophie du zonage. Le zonage a été réfléchi de manière à ce que la zone N soit une réelle zone naturelle de protection, où même les constructions agricoles n'ont pas vocation à s'installer au regard de la nature des espaces en présence. Cette différence majeure entre les zones A et N est donc maintenue	Aucune correction apportée dans les documents

**Avis du CRHH :**

Thématique	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
Publics défavorisés	POA Habitat	Veiller à la bonne articulation avec le nouveau PDALHPD de la Savoie, dont l'adoption est prévue pour la fin d'année. Lors du bilan triennal du PLUIHD, les membres du CRHH seront attentifs aux actions qui auront été mises en place pour faciliter la mise en oeuvre de la politique du logement d'Abord		Aucune correction apportée dans les documents
Logement social	POA habitat / rapport de présentation et règlement du PLUIHD	Préciser dès que possible la programmation en logements locatifs sociaux sur les 6 prochaines années, notamment pour les communes déficitaires en logements sociaux au titre de la loi "SRU"	Il y a bien une programmation prévue dans le cadre du PLUIHD, mais pas d'objectifs définis Il est attendu de la part de l'Etat d'indiquer les objectifs triennaux (ils seront connus courant 2020 et intégrés dans la modif de PLUIHD)	Aucune correction apportée dans les documents
Foncier / logement	POA habitat / rapport de présentation et règlement du PLUIHD	Expliciter la stratégie foncière de l'EPCI, en s'appuyant sur l'important travail de diagnostic et d'analyse déjà réalisé (examen particulier lors du bilan triennal)	Il a été souhaité de ne pas porter d'acquisitions foncières à l'échelle intercommunale, ce sujet reste l'apanage des communes. Néanmoins, des partenariats stratégiques sont évoqués dans le POA, et devront donner lieu à des conventions, délibérations dans le cadre de la mise en oeuvre du volet habitat, et présentation du bilan des actions de l'EPF, conformément au décret en vigueur.	Précisions apportées dans le POA (constitution d'un portage foncier et indicateur de suivi)

**Avis de la DDT 73 :**

Thématique	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
Risques naturels	Ensemble du document	Les risques sont intégrés sur la base des documents existants (PPR), néanmoins le PAC précisait la nécessité de faire des études complémentaires pour les secteurs d'ouverture à l'urbanisation. Il est demandé soit un engagement plus clair de l'absence de risque soit de conduire des études spécifiques ponctuelles sur les sites d'extension.	Suite aux discussions engagées avec les services de l'Etat sur cette réserve, il est décidé, pour les nouveaux secteurs d'urbanisation d'ensemble inscrits dans le cadre du PLUi HD : - dans les secteurs dans lesquels la connaissance du site démontre l'absence de risque naturel : indiquer dans les justifications du PLUi HD cette absence de risque telle qu'elle est connue, - dans les secteurs d'absence de connaissance du risque : utiliser l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme, via un système de trame à ajouter au plan de zonage. <i>Rappel de l'article R.151-34 : « Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ».</i>	Correction apportée dans les documents
Risques naturels	Zonage	Reporter l'ensemble des risques de manière homogène sur le plan de zonage	La représentation des zones de risque sera homogénéisée.	Correction apportée dans les documents
Eau potable	Zonage	Certaines parties du territoire présentent des bilans déficitaires sur le plan de l'accès à l'eau potable. Le règlement graphique devra zoner les secteurs concernés avec un tramage spécifique prévu à l'article R.151-31-2°.	Suite aux discussions engagées avec les services de l'Etat sur cette réserve, les bilans besoins/ressources ayant évolué depuis l'arrêt du PLUi. On distinguera différents cas : • Cas 1 → Territoires pour lesquels les bilans en pointe, recalculés à partir des nouvelles données n'indiquent plus de situation déficitaire : UDI de Bellecombe en Bauges et de la Thuile – chef-lieu. Les données relatives à certains postes de consommations et aux rendements ont été affinées, aboutissant à une amélioration des résultats du bilan. Le surplus de ressources reste modéré mais les programmes de travaux affichés par Grand Chambéry devraient notamment permettre d'augmenter la marge disponible en réduisant les fuites. • Cas 2 → Territoires pour lesquels des travaux permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable seront bientôt achevés : UDI de la Motte en Bauges. Le raccordement à une UDI voisine, excédentaire, sera en effet terminé en novembre 2019. <b>Pour ces 2 premiers cas, les nouveaux éléments fournis sont jugés suffisants par la DDT pour démontrer l'absence de situation déficitaire sur les territoires concernés (UDI de Bellecombe en Bauges, la Thuile – chef-lieu et la Motte en Bauges).</b> • Cas 3 → Territoires pour lesquels les bilans en situation de pointe actuelle et future restent déficitaires, malgré la prise en compte de nouvelles données : <b>UDI de Lescheraines, Arith, le Noyer et des Déserts.</b> Pour ces communes, le PLUi HD définira des tramages au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme qui interdiront toute nouvelle construction entraînant une augmentation des besoins en eau potable, tant que les travaux permettant de remédier au déficit quantitatif ne sont pas démarrés. La poursuite de l'urbanisation sera donc soumise à la condition de réalisation des solutions de sécurisation.  Ces solutions, déjà identifiées par les services de Grand Chambéry, seront clairement décrites dans le PLUi afin de permettre au service instructeur compétent en matière d'urbanisme de confirmer, à tout moment, si les conditions de poursuite de l'urbanisation sont vérifiées. Dans l'affirmative, de nouveaux projets pourront être autorisés sur les secteurs tramés, sans qu'il soit nécessaire de modifier le PLUi.	Correction apportée dans les documents
Eau potable	OAP Tourisme	Conditionner la réalisation de l'UTN Restaurant d'Altitude à Aillon le Jeune à la sécurisation et au traitement de la source de La Bergerie afin de délivrer une bonne qualité des eaux	Cette précision sera apportée au sein de l'UTN.	Correction apportée dans les documents
Agriculture	Zonage	Les ZAP relèvent d'une servitude. Certaines zones U empiètent sur les ZAP. Elles doivent être reclassées en zone A (Cf. avis de l'Etat pour les parcelles en question)	Ces corrections seront apportées.	Correction apportée dans les documents
Agriculture	Règlement	Dans la zone A, supprimer la possibilité de construction d'abris d'animaux (car ni STECAL, ni exploitation) Préciser que les ICPE autorisées sont à vocation agricole ou d'équipements collectifs	Proposition à l'étude pour maintenir la règle, en limitant la surface de plancher, et en exigeant un aménagement réversible, démontable et limité à un par unité foncière.	Correction en partie apportée dans les documents
Agriculture	Zonage	Reclasser le secteur sur le bouleau à Arith pour cause de discontinuité	Cette correction sera apportée	Correction apportée dans les documents
Monuments historiques	Servitudes	OAP en secteurs MH. Deux OAP sont situées dans les secteurs MH. Elles sont considérées comme portant atteinte aux monuments et doivent être reclassées en A ou N.	Suite aux discussions engagées avec les services de l'Etat sur cette réserve, il est décidé de maintenir ces futures zones d'urbanisation, mais d'apporter des modifications sur les périmètres et orientations inscrites dans ces OAP.	Correction apportée dans les documents en partie (périmètre et contenu des OAP revu)
Déplacements	Evaluation environnementale	Intégrer une évaluation des émissions de GES et estimer l'impact positif au négatif du PLUi. Reprendre les objectifs de réduction des émissions assignés par le scénario du PCAET	Cf Note annexée. Les compléments concernant l'évaluation des émissions de GES seront apportés. Une étude complémentaire, en lien avec les Services de l'Etat, est en cours.	Correction apportée dans les documents
Déplacements	POA et OAP mobilité	Bien que le projet affiche une stratégie, l'ambition en termes de rééquilibrage des parts modales aurait pu être précisée dans l'axe sillon Alpains et aussi au sein des Bauges. De plus, les OAP Villeneuve à Cognin, l'Eco hameaux des Granges pourraient être complétées sur le volet mobilité.	Cf Réponse à l'enquête publique	

Logement	OAP	Absence de logements sociaux sur Vetrotex peut interroger dans la mesure où ce secteur permettrait de mieux répartir le nombre de logements sociaux sur la commune.	La répartition des logements sociaux a été étudiée à l'échelle de la ville.	Aucune correction apportée dans les documents
Logement	Règlement	Le SMS n'est pas défini sur les zones 2AU ce qui ne permet pas de vérifier que les objectifs poursuivis seront atteints	Les zones 2AU seront ouvertes à l'urbanisation lors d'une modification du PLUi. Lors de cette modification, une OAP sera réalisée et la zone intégrera une zone 1AU. De fait lors de cette modification, une servitude de mixité sociale sera intégrée.	Aucune correction apportée dans les documents
Risques naturels	Règlement	Revoir la rédaction de la règle relative à la bande de recul inconstructible de 10m (article 4) afin de ne pas faire mention à l'avis des services de l'Etat mais plutôt à une étude permettant de réduire la largeur de la bande.	La règle actuelle est maintenue.	Aucune correction apportée dans les documents
Risques naturels	Règlement	La référence aux PIZ et PPR en préambule des règlements de zone est à reformuler pour faire davantage le lien avec le zonage. Il serait souhaitable de préciser la constructibilité des secteurs en fonction des aléas concernant le risque d'éboulement sur la commune de Chambéry.	La règle actuelle est maintenue.	Aucune correction apportée dans les documents
Risques naturels	Zonage	Bien que l'inconstructibilité de zones à risque soit identifiée par un tramage, il paraîtrait opportun d'adapter le zonage en conséquence.	Le choix d'utiliser un tramage a été effectué justement pour éviter d'aboutir à un zonage "patchwork" plus complexe à comprendre et à instruire. Si le zonage est mis en cohérence, le tramage n'a plus de raison d'être. Par ailleurs, le règlement littéral renvoie systématique au plan des risques de manière à assurer l'information du pétitionnaire sur la constructibilité réelle des espaces.	Correction en partie apportée dans les documents
Risques naturels	Zonage	Il conviendrait d'améliorer la lisibilité des plans de zonage vis-à-vis des risques en limitant les gammes de tramage et en améliorant la légende qui devrait permettre d'identifier pour chaque commune à quels documents risques (PPR, PIZ) il faut se référer.	La lisibilité des plans sera améliorée.	Correction apportée dans les documents
Compatibilité avec le SCoT	Zonage	Un certain nombre de zones AU sont intégrées dans les secteurs à protéger du SCoT actuel. Il est nécessaire d'envisager le reclassement en A ou N des zones suivantes : Grand Champs (La Ravoire), Arvey, Le bois et Marle à Puygros, les Poncets à la Thuile. De plus il est nécessaire de réinterroger le périmètre de Vilette (La ravoire), La Clusaz-Champs Condie à Saint-Alban-Leyse, Traverse Sud à Montagnole, Fontaine à Vimines et Hameau de la Guillère à la Thuile.	Le niveau de précision du SCOT ne permet pas de vérifier la compatibilité avec le PLUi HD, à cette échelle d'opération. En outre, le syndicat mixte du SCOT n'a pas émis de remarque sur ces secteurs.	Correction en partie apportée dans les documents. Suppression zone AU d'Arvey, du Bois à Puygros et de Poncets à La Thuile. Voir tableau communaux.
Densité au sein des OAP	OAP	Le nombre d'OAP ayant une densité inférieure à 12 logements/ha paraît beaucoup trop importante et ne peut-être justifié de manière aussi généralisée.	La densité de chaque OAP a été réexaminée au cas par cas, et revu à la hausse pour certaines. Cependant, en fonction des contraintes du site (pente, accès) et de l'environnement bâti certaines OAP de faibles surfaces sont maintenu avec une densité inférieure à 15logements/ha.	Correction en partie apportée dans les documents
Densité	Zonage/Règlement	Le règlement associé au zonage UD pose des questions car certains tissus urbains intégrés à la zone UD ne vérifie pas certaines règles de la zone et notamment l'emprise au sol (15% dans le règlement alors que certains secteurs présentent des CES de 20 à 30%)	Proposition de créer une sous zone Ugi proposant un CES intermédiaire. Sur certains secteurs centraux, le CES de la zone UD est supprimé.	Correction en partie apportée dans les documents
Densité	Zonage/Règlement	Proposition d'intégrer un CES minimal au sein des zones UD. Hauteur à 10m au lieu de 9m au sein de cette zone pour permettre la réalisation de combles.	La volonté de la collectivité n'est pas de densifier ces secteurs classés en zone UD pour des raisons technique, paysagères, ou environnementales. Il n'est donc pas cohérent d'intégrer un CES minimal. De plus concernant la hauteur, les 9m correspondent normalement à 3 étages. De fait pour éviter les R+2, la collectivité a défini une règle à l'égout à 7m maximum plus cohérent avec les formes bâti attendu sur le secteur. Néanmoins les 9m permettent déjà de faire des combles et donc de répondre à la demande de la DDT. Il n'est pas nécessaire de porter la hauteur au sein de ces zones à 10m.	Aucune correction apportée dans les documents
STECAL	Justification des choix / règlement	Compléter la partie Plateau de la Leyse du rapport de présentation pour justifier les STECAL à l'instar des autres secteurs. De plus il est nécessaire de préciser au sein du règlement les capacités maximales autorisées.	Ces compléments seront apportés.	Correction apportée dans les documents
Monuments historiques	OAP	Au sein de l'OAP sous Pignet (Chambéry), il est nécessaire de préciser les bâtiments qui sont protégés car labélisés Architecture Contemporaine Remarquable.	Cette précision sera apportée	Correction apportée dans les documents
Monuments historiques	OAP	Au lieu dit Lemenc, le projet devrait permettre la création d'un passage entre les maisons existantes et le clos Lemenc (ouverture piétonne au sein du mur d'enceinte)	Les principes de cheminement seront réintroduits dans l'OAP	Correction apportée dans les documents

Monuments historiques	OAP	Pour la commune de Bassens l'OAP sur le secteur CHS prévoit une hauteur en R+2+C. Néanmoins, pour conserver la lecture des bâtiments du CHS (MH) en vision proche et lointaine, il serait nécessaire de limiter la hauteur à R+1+C	Le projet sur ce site étant très prématuré, il a été retenu de ne pas modifier la hauteur dans l'OAP telle qu'elle sera approuvée. Néanmoins, un travail collaboratif en amont sera mené avec l'ABF et les futurs porteurs de projet, pour adapter l'aménagement à la sensibilité du site. En fonction, une modification du PLUi HD pourra être envisagée.	Renvoi vers tableaux communaux
Emplacements réservés	Zonage	ERSjp6 : Espace de stationnement qui doit faire l'objet d'une intégration paysagère soignée	L'intégration paysagère sera étudiée dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre lors de sa réalisation	Renvoi vers tableaux communaux
Emplacements réservés	Zonage	ERSal20 et 21 : devront permettre de préserver l'Oratoire Notre Dame de Bon secours	Dont acte	Renvoi vers tableaux communaux
Monuments historiques	Zonage	Les bâtiments labélisés ACR n'ont pas tous été repérés au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme (Secteur du Biollay par exemple)	Le recensement sera complété	Correction apportée dans les documents
Monuments historiques	OAP patrimoine	Les montées d'escaliers caractéristiques anciennes auraient du être repérées	L'élément de patrimoine n'a pas pu être identifié	Aucune correction apportée dans les documents
Chalets d'alpages	Fiches bâtiment	Compléter les fiches bâtiments avec une carte les répertoriant par commune et les photographies des façades	L'OAP alpages comporte déjà une cartographie répertoriant l'ensemble des chalets d'alpages. Chaque chalet d'alpage pouvant changer de destination intègre déjà un descriptif propre avec photographie.	Aucune correction apportée dans les documents
Alpages	Zonage / Règlement	Il est fortement souhaitable que les zones Aa soient étendues à tous les alpages ou que les zones AP, A ou N autorisent également le gardiennage pour assurer la surveillance des troupeaux. De plus il existe aujourd'hui des locaux de gardiennage modulaire ou les caractéristiques de ces bâtiments sont standardisés. Il convient donc de simplifier l'article 5 pour permettre leur installation	L'étude menée concernant les alpages et leur fonctionnement a aboutie à un travail fin de recensement des besoins. Par conséquent, les zones Aa répondent aux besoins identifiés dans la temporalité du PLUi. Si des besoins nouveaux apparaissent par la suite, la modification ou la révision du PLUi permettra de les prendre en compte.	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	Zonage	Certains zonages sont susceptibles de générer des impacts sur la filière agricole au regard des enjeux suivants (ce référer à l'annexe) : - L'accès aux parcelles agricoles (Autigny ouest classé en UGi sur Sonnaz) - L'atteinte potentielle à la fonctionnalité ou aux capacités de développement d'une exploitation (Lieu dit Grobelle zonée en UD en partie nord est et l'OAP des Fontaines à Vimines) - l'extension des zones AU ou l'entame de tènements agricoles en zone U : Belleville à Jarsy / Le brillat à Lescheraines / Les dodes à Bellecombes-en-Bauges / Vignes du Fenestro et la traverse Sud à Montagnole / Marle, buisson rond, le Bois et Arvey à Puygros / L'oratoire à Saint Cassin / 6ha de zone 2AU du Prieuré et l'OAP pétrales à Saint Jeoire Prieuré / Morion à La Thuile - la suppression des emprises exploitées de maraichage : Charrière Neuve à Chambéry pour de l'équipement (UGe) / Chef lieu à Cognin (UGi) / Centre à la Motte Servolex (UGe) / Pomaray à Sonnaz (3,22ha en zone AUAm)	Ces éléments seront étudiés et ré-arbitrés. Certains secteurs cités font l'objet d'un reclassement en zone Agricole ou Naturelle.	Renvoi vers tableaux communaux
Forêt	Zonage	Les forêts communales classées actuellement en A devraient être classées en N. Les ripisylves intégrées en zone A seraient mieux prises en compte en les classant en Nco ou en N. Il en est de même pour les ripisylves en zone U.	Examiné avec les communes Les ripisylves font l'objet d'une inscription graphique associée à un règlement qui assure leur protection quelque soit le zonage concerné. Il n'est donc pas nécessaire de redécouper le zonage suivant ces inscriptions graphiques.	Aucune correction apportée dans les documents
Boisements	OAP	Pour l'OAP Le Brillat (Le Châtelard) et Traverse Sud (Montagnole), les boisements situés dans des corridors SRCE devraient être préservés.	Le boisement de l'OAP du Brillat sera exclu de l'OAP sectorielle. Pour le secteur de Traverse Sud, cette proposition n'est pas retenue.	Renvoi vers tableaux communaux
EBC	Zonage	A saint Jeoire Prieuré, deux secteurs non boisés sont identifiés en EBC: vérifier s'il s'agit d'une volonté de reboisement.	Choix de maintenir le classement tel qu'arrêté	Renvoi vers tableaux communaux
Pelouses sèches	OAP	Plusieurs secteurs de pelouses sèches sont impactés par des OAP. Il conviendrait de mieux expliciter la séquence ERC conduite.	Des précisions sur le processus de décision et la séquence ERC seront apportées dans le Rapport de Présentation.	Correction apportée dans les documents
Zones humides	Rapport de Présentation	Le secteur 1AUGi impacte une zone humide et son bassin d'alimentation. Il s'agit de bien justifier la séquence ERC.	Des précisions sur le processus de décision et la séquence ERC seront apportées dans le Rapport de Présentation.	Correction apportée dans les documents
Zones humides	Zonage	Il conviendrait de s'interroger sur le maintien de l'ER pour voirie qui traverse le marais des Chassettes.	Choix de maintenir l'emplacement réservé tel qu'arrêté	Renvoi vers tableaux communaux
Zones humides	Zonage	Les mesures MCE du plateau de Villeneuve ne sont pas reprises dans le zonage.	Le document graphique sera repris en ce sens.	Correction apportée dans les documents (la couche "zones humides" utilisée est la couche produite par les services de l'Etat)

Bruit	Etude entrée de ville	Les justifications apportées au regard des nuisances sonores pour déroger à la bande d'inconstructibilité pourraient être davantage précisées pour les secteurs à vocation d'habitat en prévoyant aussi des mesures de réduction de la vitesse.	Ces précisions seront apportées.	Aucune correction apportée dans les documents
-------	-----------------------	---	----------------------------------	---



**Avis du Département :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
DEPT 1		Volonté d'intégrer avant l'enquête publique les recommandations qui ressortent des missions d'appui du CGEDD en matière de mobilité.	Le dossier d'enquête publique est celui a qui été arrêté par le conseil communautaire, complété des documents cités par le Code de l'urbanisme. Grand Chambéry ne souhaite pas apporter d'éléments supplémentaire. Le POA mentionne ce travail en lien avec les autres collectivités dans sa première partie : Coopération et positionnement.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 2	Règlement	Demande de prendre en considération la spécificité de l'aéroport départemental dans la zone Uge, afin de permettre son agrandissement.	La correction sera intégrée dans la zone UGe, et sera ajoutée que "les constructions et équipements d'activités économiques en lien avec l'activité aéroportuaire" sont autorisées.	correction apportée dans les documents
DEPT 3	Zonage	L'ensemble des Emplacements réservés impactant directement ou indirectement les routes départementales ne devront pas entraîner d'effets négatifs sur ces voies (...). Selon l'importance du projet, il pourra être demandé des études complémentaires de sécurité et de fluidité du trafic.	Grand Chambéry prend acte, et continuera à associer le Département.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 4	Zonage	Sur la commune des Déserts, figurent 5 Emplacements réservés au bénéfice du département. L'ER lde1 n'est plus d'actualité et peut être supprimé. Concernant les 4 autres, le Département n'envisage pas d'acquisition foncière. S'ils sont maintenus, ils seront inscrits au bénéfice de la commune.	Ces emplacements réservés seront supprimés.	correction apportée dans les documents
DEPT 5	OAP	Barberaz, OAP Tremblay. Nouvel accès prévu sur la RD4. Il sera utile que la commune porte une réflexion sur l'amélioration de la sécurité des usagers à cet endroit en concertation avec les services compétents du Département.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 6	OAP	Barberaz, OAP Vernier. Le long de la RD 12, l'avis du TDL sera sollicité pour aménagement carrefour qui restera maîtrise ouvrage commune ou GC.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 7	OAP	Barby, OAP Grand Clos : 2 liaisons douces se raccordent directement sur la RD11, dans une épinglé avec peu de visibilité.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 8	OAP	Barby, OAP Centre bourg : TDL reste associé à la modification du tracé de la nouvelle voirie principale pour créer jonction entre av. Chevallier et av principal via route communale de la Trousse.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 9	OAP	Bassens, OAP Plaine active : aménagement du carrefour rue du Bolliet et rue centrale sur RD8, et inscrit en ER bas13 : devra garantir fluidité trafic depuis av Turin et sécurisation des liaisons douces le long de la RD8. Une étude avec simulation de trafic devra confirmer bon fonctionnement. TDL sera associé.	La commune prend acte. Pour information, l'étude a été faite, mais sans simulation dynamique.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 10	OAP	Bassens, OAP Secteur CHS : accès par la rue centrale à privilégier en évitant nouvel accès sur la RD8.	La correction sera intégrée : l'accès localisé sur la rue centrale au nord sera décalé plus sud, pour une meilleur visibilité. Celui de la RD8 reste indiqué comme hypothétique.	correction apportée dans les documents
DEPT 11	OAP	Bassens, OAP Entrée de ville : uniquement entrée sur la RD8 avec organisation de l'intersection avec piste cyclable. Entrée avec voie de tourne à droite depuis giratoire sortie VRU. Convention à établir.	Commune et Grand Chambéry prennent acte. Pour mémoire, cette opération a fait l'objet d'une modification simplifiée spécifique du PLU de Bassens approuvée fin 2018, à laquelle le département a été associée. Cette opération a été lancée récemment.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 12	OAP	Bassens, OAP Nant Petchi / Route de Vérel : aménagement du débouché de l'accès à la RD8 à réaliser en concertation avec TDL.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents

DEPT 13	OAP	Challes OAP RD 1006 : associer TDL pour faisabilité nouvel accès.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 14	OAP	Chambéry OAP Revériaz : La réalisation de l'accès sera conditionné par la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale ou de grand Chambéry, d'un carrefour aménagé (giratoire à feux) pour assurer la sécurité des usagers ainsi que l'abaissement éventuel de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h.	Les modalités de desserte seront examinées dans le cadre du projet	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 15	OAP	Chambéry OAP Labiaz : l'aménagement de la RD14 devra être validée par le TDL.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 16	OAP	La Ravoire OAP La Plantaz : prolongement de l'ER18, accès sur RD1006 conditionné par aménagement sous maîtrise ouvrage commune ou agglomération, carrefour complet type giratoire, pour fluidité et sécurité.	Commune prend acte. Attention, car le giratoire n'est peut-être pas la solution. Faudra une étude plus approfondie.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 17	OAP	La Ravoire OAP Roc Noir : l'aménagement cycle le long de la RD 1006 devra être cohérent avec statu axe structurant de la RD.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 18	OAP	La Ravoire OAP Zone d'activité / Coteau Piulaz : accès à orienter sur avenue du Collège, aucun accès supplémentaire ne sera autorisé sur la RD 201.	L'accès à ce secteur sera à étudier avec les 2 gestionnaires (commune et Département). Nécessité de lancer une étude plus approfondie.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 19	OAP	St Alban Laysse OAP La Clusaz / Champ Condie : à terme, la sécurisation du carrefour existant avec la RD8 hors agglomération à faire en concert avec TDL, et sous maîtrise ouvrage commune.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 20	OAP	St Alban Laysse OAP Laysse : commune doit se rapprocher du TDL pour raccordement de la liaison douce sur la RD 11.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 21	OAP	St Alban Laysse OAP Villaret/ND de Lorette : RD 9 en agglomération, sécurisation de l'accès à réaliser en concert avec le TDL, sous maîtrise ouvrage commune ou Grand Chambéry.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 22	OAP	St Alban Laysse OAP Château de la Croix : l'accès existant dans lacet de la RD8 hors agglomération, devra être sécurisé et devra se faire sous maîtrise ouvrage commune ou Grand Chambéry en concert avec le TDL.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 23	OAP	St Alban Laysse OAP Corniolles 2 : au vu de l'étroitesse de la RD11 et manque visibilité, accès à faire soit par lotissement Petit Verger, soit via Grand Clos. Comme déjà demandé, réflexion sur la sécurisation globale du secteur ainsi qu'une approche sécuritaire des secteurs limitrophes de Barby. TDL à associer, desserte sous maîtrise ouvrage commune ou Grand Chambéry.	Il est envisager de ne pas modifier l'accès. Etude urbaine et architecturale faite avec CAUE et Ecole d'architecture de Grenoble. Souhait de conserver l'accès depuis la RD, car calibrée en conséquence. Pour information, la voie du lotissement Petit Verger est une voie privée, et pas de volonté d'y faire l'accès.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 24	OAP	St Alban Laysse OAP Les Rippes Sud : le projet de voirie débordant du périmètre de l'OAP et raccordé sur la RD8 sera réalisé en concert avec le TDL.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 25	OAP	Montagnole OAP Les Chasseurs : seule la voie de desserte principale débouchant sur le tronçon rectiligne de la RD6 telle qu'elle figure dans le document sera autorisée (Cf avis du 18 avril 2017).	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	correction apportée dans les documents
DEPT 26	OAP	Montagnole OAP Les Confins : l'accès des 3 logements sera orienté sur la route des Confins ou éventuellement sur l'allée des Lauriers en s'éloignant le plus possible du carrefour et non pas sur la RD6.	La commune et Grand Chambéry prennent acte. Les modalités de desserte seront examinées dans le cadre du projet	correction apportée dans les documents
DEPT 27	OAP	Montagnole OAP Les Fourches : le TDL sera associé en amont du projet.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents

DEPT 28	OAP	Montagnole OAP Le Mapas : les accès projetés s'organisent dans une courbe, en formant un carrefour sur la RD 912. Cette configuration ne présente pas les garanties de sécurité nécessaires. Il conviendra donc de réexaminer de nouvelles modalités de desserte de ces deux sous-secteurs avec le TDL.	Les modalités de desserte seront examinées dans le cadre du projet	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 29	OAP	Montagnole OAP Maison Brûlée : le TDL sera associé en amont du projet.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 30	OAP	Montagnole OAP ZA du Pontet : l'accès existant conservé pourra nécessiter l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD 912 afin de maintenir de bonnes conditions de circulation sur le réseau principal. Les services du Département seront associés aux réflexions préalables le moment venu.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 31	OAP	Saint Baldoph OAP Le Chanay : le TDL sera associé en amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD 20.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 32	OAP	Saint Baldoph OAP Secteur Nord : les services du TDL seront associés aux différents projets.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 33	OAP	Saint Jeoire Prieuré OAP Montée de la Boisserette : le TDL sera associé sur les conditions d'accès sur la RD 21 des 2 nouveaux débouchés et réaménagement du carrefour avec le chemin communal du Villard à réaliser sous maîtrise ouvrage commune.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 34	OAP	Saint Sulpice OAP Grande Combe : le TDL sera à associer sur les conditions d'accès sur la RD 15.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 35	OAP	Sonnaz OAP Sous le chef-lieu : le TDL sera associé aux conditions d'accès sur la RD16.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 36	OAP	Vimines OAP Grands Prés : nécessité de sécurisation du carrefour du chemin du Freytet avec RD 47E. Aménagement doit faire l'objet d'une étude en concertation avec le TDL.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 37	OAP	Vimines OAP Les Fontaines : associer le TDL à la réalisation du nouveau débouché RD47 et au réaménagement du carrefour du Ch de la Fougère avec RD47 réalisé sous maîtrise ouvrage commune.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 38	OAP	Curienne OAP Chef-lieu : l'OAP est desservie par une voie communale. Le projet d'aménagement de la RD 11 côté mairie, associé à l'OAP mais hors de son périmètre, sera soumis à validation du Département lorsqu'il sera établi.	Seul un chemin piéton sera prévu sur la départementale, l'accès routier se fera via une route communale	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 39	OAP	Curienne OAP Le Fonet : l'OAP est desservie par une voie communale débouchant sur la RD 12. Le carrefour avec le chemin des Combes nécessitera un aménagement de sécurité sous maîtrise d'ouvrage de la commune en associant les services du Département.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 40	OAP	Curienne OAP Le Vernet : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD21.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 41	OAP	La Thuile OAP Les Poncets : pour la desserte de l'OAP, il sera utilisé le débouché de l'accès existant sur le tronçon hors agglomération de la RD21A. Le TDL sera associé au projet pour définir les conditions d'accès sur cette voie départementale.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 42	OAP	Les Déserts OAP La Féclaz : projet de mise à sens unique et de piétonisation de la RD913 nécessitera le déclassement de la section concernée laquelle n'assurerait plus les fonctions dans le cadre de la hiérarchisation du réseau départemental.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 43	OAP	Puygros OAP Chef-lieu : l'OAP est destinée à recevoir un équipement public et sera desservie par un accès existant. Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD21 A.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents

DEPT 44	OAP	Saint Jean d'Arvey OAP Chef-lieu amont : l'OAP sera desservi depuis la route départementale du Villard (RD912). Le raccordement sur cette voie nécessitera un aménagement de sécurité qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Dans ce cadre, il pourra également être envisagé de déplacer le panneau d'agglomération pour définir les conditions de réalisation du débouché de l'opération projetée.	La commune et Grand Chambéry prennent acte. L'aménagement du carrefour est en cours de discussion avec le département dans le cadre du projet Pen Hélios.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 45	OAP	Saint Jean d'Arvey OAP Chef-lieu aval : la circulation doit être orientée en partie basse sur la voie communale et non pas être renvoyée sur le plateau de la RD912 car la visibilité au carrefour est gênée par le front bâti.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 46	OAP	Thoiry OAP Sous chez Masset : l'OAP située en limite d'agglomération prévoit à terme la création d'un quarantaine de logements. Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions de réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale ou de Grand Chambéry, du carrefour projeté sur la RD206.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 47	OAP	Verel Pragondran OAP Derrière chez Billom et Sous l'église : OAP Derrière chez B est desservi par une voie communale qui débouche sur la RD8 et l'accès à l'OAP Sous église débouche face à ce carrefour. Le réaménagement du carrefour de la RD8 avec Ch Tilleret et nouvel accès sera nécessaire à terme, maîtrise ouvrage commune.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 48	OAP	Verel Pragondran OAP Lachat : située hors agglomération, les échanges ayant eut lieu avec le TDL restent d'actualité : réalisation d'une entrée et sortie indépendants.	Au vu des enjeux d'accès et d'hydrogéologie sur ce secteur et des discussions engagés, cette OAP est modifiée pour intégrer notamment ce nouveau principe de desserte.	correction apportée dans les documents
DEPT 49	OAP	Aillon le Vieux OAP Chez Ballaz : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux raccordements sur la RD 59.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 50	OAP	Arith OAP La Scierie - Sur le Bouleau : le TDL sera associée à l'amont du projet pour définir les conditions de réalisation du carrefour sur la RD 62.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 51	OAP	Arith OAP Chef-lieu : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD62 (visibilité masquée par le front bâti).	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 52	OAP	Bellecombe OAP La Scierie : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD61 (visibilité compromise par le masque végétal projeté en limite de la RD).	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 53	OAP	Bellecombe OAP Chef-lieu Est : des réflexions sont actuellement en cours avec le TDL en prévision d'un aménagement de sécurité sur la RD 61.		Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 54	OAP	Jarsy OAP Chef-lieu : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux sous-secteurs sur la RD 60 B	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 55	OAP	Lescheraines OAP Le Pont : Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux sous secteurs sur la RD911.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 56	OAP	Lescheraines OAP La Madeleine : Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux sous secteurs sur la RD911 (manque de visibilité sortie courbe, déplacement du panneau d'agglomération).	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 57	OAP	Saint François de Sales OAP Chef-lieu : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des différents modes sur la RD62.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 58	Règlement	Dans les 4 règlements, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il sera vérifié l'application du principe général de retrait des constructions nouvelles le long des voies départementales, et notamment dans les traversées d'agglomération, implantation avec un recul de 2 mètres minimum des limites d'emprises départementale, sauf exception	Défavorable, analyse au cas par cas, en fonction des projets.	Aucune correction apportée dans les documents

DEPT 59	Règlement	Dans les 4 règlements, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il sera vérifié l'application du principe général de retrait des constructions nouvelles le long des voies départementales, et notamment hors agglomération, le recul des constructions nouvelles sera porté à 5 mètres minimum	Défavorable, analyse au cas par cas, en fonction des projets.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 60	Règlement	Dans les 4 règlements, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il sera vérifié l'application du principe général de retrait des constructions nouvelles le long des voies départementales, et les portails d'entrée ou entrées de garages doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de franchir puissent le faire sans empiéter sur le domaine public	Défavorable, analyse au cas par cas, en fonction des projets.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 61	Règlement	Dans les 4 règlements, aux articles 8 "conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public", il pourrait être utilisé ajouté que "les affouillements entraînant un talus de 1/1 depuis le bord de l'emprise publique départementale ne pourront être autorisés qu'à l'appui d'une étude géotechnique garantissant leur stabilité"	Défavorable, analyse au cas par cas, en fonction des projets.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 62	Règlement	Souhaite préciser que "la pente maximale autorisée au niveau des accès sur la voirie départementale sera limitée à 2% sur les derniers mètres. Sur ces 5 derniers mètres, un accès desservant plus de 2 logements devra présenter une largeur permettant le croisement de deux véhicules"	Défavorable, analyse au cas par cas, en fonction des projets.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 63	Règlement	Afin d'éviter tout désordre sur la route départementale, le traitement de l'écoulement des eaux de ruissellement et quelle qu'en soit leur provenance, devra être pris en charge par les aménageurs/constructeurs au droit des accès créés (...).	Le PLUI HD intègre déjà des prescriptions et recommandations en matière de gestion des eaux pluviales dans les différents documents le composant (règlement écrit, OAP cycle de l'eau, annexes sanitaires notamment). Il n'est donc pas souhaitable de multiplier les règles en la matière.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 64	Règlement	Déploiement numérique du THD - Réseau fibre optique. (...) Le déploiement réalisé par l'opérateur donnera lieu à la mise en œuvre sur le territoire d'ouvrages privés type petits édifices. Aussi, dans l'objectif de faciliter le déploiement numérique sur l'ensemble du territoire, il sera vérifié dans chaque zone que l'application de toutes les règles d'urbanisme permettant l'implantation des équipements nécessaires.	L'analyse se fera au cas par cas, en fonction des projets et de leur localisation.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 65	OAP	Collège Edmond Rostand, la Ravoire, classé en zone UM, compris dans la ZAC Valmar. S'interroge car pas d'OAP correspondant.	Concernant la zone UM correspondant à la ZAC Valmar, elle est encadrée par une OAP valant règlement, qui fait bien parti des pièces constitutives du PLUI HD.	Aucune correction apportée dans les documents
DEPT 66	Règlement	Demande de modification de règlement pour permettre la réalisation de clôture de 1,80 mètres minimum pour le collège des Bauges au Châtelard, classé en Ugc, et pour le collège Edmond Rostand à la Ravoire.	La règle concernant les clôtures des bâtiments publics et équipements d'intérêt général sera assouplie.	correction apportée dans les documents
DEPT 67	Zonage	Sur la commune de Challes-les-eaux, le règlement graphique fait apparaître un ER au bénéfice de la commune, sur un secteur concerné par un Espace Naturel Sensible (ENS), pour création de voirie, et impactant des parcelles en propriété du département (...). Il paraîtrait opportun de tenir compte de cet élément et de se rapprocher des services du Département dans la poursuite des réflexions relatives à ce sujet et notamment sa compatibilité avec l'objet de la DUP et de la procédure d'expropriation menée à l'époque.	La commune et Grand Chambéry prennent acte.	Aucune correction apportée dans les documents

**Avis de GRTGAZ :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
GRTGAZ.1	Rapport de présentation - Tome 1	Indiquer qu'il existe deux types de servitude (I1 et I3) associés aux ouvrages de transport de gaz ainsi que les moyens mis en œuvre pour tenir compte du risque dans les choix d'aménagement.	Ces précisions seront apportées	Correction apportée dans les documents
GRTGAZ.2	PADD	Intégrer au sein du PADD un objectif visant à ne pas développer des programmes d'habitat, d'équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz haute pression	Il s'agit d'une contrainte réglementaire plus que d'une ambition politique d'où le fait que cet enjeu ne soit pas affiché au sein du PADD.	Aucune correction apportée dans les documents
GRTGAZ.3	OAP	Plusieurs OAP sont concernées par des ouvrages de transport de gaz : - Bissy Erier à Chambéry - Grobelle à Jacob Bellecombette - Tessonnière 2 à la Motte - ZA du Pontet à Montagnole - L'Hodié à Vimines Il sera donc nécessaire de consulter GRTGaz dès l'émergence de projet sur ces zones.	GRTgaz sera consulté dans le cadre de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
GRTGAZ.4	Règlement	Compléter les dispositions générales du règlement en reprenant les éléments indiqués à l'avis	Les dispositions générales seront complétées.	Correction apportée dans les documents
GRTGAZ.5	Zonage	La servitude I1 doit être affichée sur les plans de zonage	Sous réserve de la transmission de la donnée SIG par GRTgaz, cet ajout sera effectué	Aucune correction apportée dans les documents
GRTGAZ.6	Zonage	Les emplacements réservés en interaction avec les ouvrages de GRTGaz devront être validés par les services. 14 ER sont concernés : lms 6, 9, 31, 32 et 33 / lar 5 / sca 23, 24, 14 et 20 / vim 2, 17, 21, 25	Dont acte	Aucune correction apportée dans les documents
GRTGAZ.7	Annexes	Intégrer les fiches de présentation des ouvrages en annexes	Ces fiches seront intégrées.	Correction apportée dans les documents

**Avis de l'INAO :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
INAO.1	Zonage	L'aire parcellaire délimitée en Vin de Savoie et Roussette de Savoie est fortement impactée. Des efforts d'économie de foncier peuvent être fait notamment sur la commune de Saint-Jeoire-Prieuré. L'institut préconise sur la commune de Saint-Jeoire : - La suppression de l'OAP Pétrales et de la zone 1AUGi correspondante - la suppression d'au moins une des 2 zones AU - le retrait de la zone 1AUGi Prieuré Nord	Conformément à l'avis de la CDPENAF, les zones 1AUGi et leur OAP de Pétrales et Prieuré Nord seront reclassées en zone Agricole. De même, la zone 2AU à l'Ouest du territoire communal sera également reclassée en zone Agricole.	Correction apportée dans les documents

**Avis de la MRAe :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
MRAe 4	Rapport de présentation	Des OAP comportant sans équivoque des enjeux environnementaux importants ne sont pas retenues comme de sensibilité forte. Des tests de cohérence sur les résultats auraient pu permettre de valider, et le cas échéant d'affiner la méthode, ou de détecter certaines erreurs.	La grille de critères et leur pondération a été vérifiée afin de s'assurer qu'aucun enjeu environnemental MAJEUR n'est omis.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAe 7	Rapport de présentation	À l'échelle des secteurs d'OAP en revanche, la description du paysage dans lequel s'inscrit le site apparaît très souvent trop sommaire.	Les compléments possibles seront apportés à la description paysagère des sites les plus sensibles	Correction apportée dans les documents
MRAe 8	Rapport de présentation	Du fait de la pregnance des risques naturels sur le territoire, l'état initial nécessiterait d'être complété par une analyse de la situation sur les secteurs concernés par les projets d'urbanisation et/ou d'aménagement du PLUi et actuellement non couverts par les dispositions réglementaires ou les inventaires actuels. Cette analyse devra conduire, le cas échéant, à des investigations plus fines. L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial dans ce sens.	Se référence à la réponse apportée à la DDT73.	Correction apportée dans les documents
MRAe 9	Rapport de présentation	L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic déplacement par une présentation de la situation en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Ce complément de l'état initial sera un élément important pour l'évaluation des effets du PLUi valant PDU.	Les compléments concernant l'évaluation des émissions de GES seront apportés. Une étude complémentaire, en lien avec les Services de l'Etat, est réalisée.	Correction apportée dans les documents
MRAe 10	Rapport de présentation	Le diagnostic aurait gagné à faire un bilan plus explicite des actions du PDU précédent, afin d'en mettre en relief les enseignements pour le nouveau PDU.		Aucune correction apportée dans les documents
MRAe 11	Rapport de présentation	En ce qui concerne la justification des choix de localisation des zones d'extension urbaine, le principe d'évitement des enjeux environnementaux forts (risques naturels, réservoirs de biodiversité, secteurs agricoles de maraîchage...) qui est énoncé apparaît positif. Son application mériterait d'être illustrée par des cartes faisant figurer zones d'enjeu fort et zones AU, ou par des exemples de secteurs pressentis pour une extension de l'urbanisme ou des activités, et finalement non retenus pour ces raisons d'évitement. Ceci permettrait de mettre en évidence la réalité de la démarche itérative conduite, et de justifier in-fine les choix de localisation opérés, au regard de l'environnement.	Ce niveau de détail n'est pas opportun dans un PLUi HD, car cela viendrait alourdir et complexifier la démarche.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAe 12	Rapport de présentation	S'agissant de l'OAP thématique tourisme, la justification des choix faits pour l'UTN de la station de la Féclaz, au regard de la prise en compte de l'environnement et d'autres options possibles, mériterait d'être développée, compte-tenu de l'importance de ce projet et de ses impacts potentiels.	Les justifications sont déjà présentes dans les documents du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAe 13	Rapport de présentation	Pour les éléments toujours opposables du SCoT en vigueur, la compatibilité des zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLUi avec le zonage du SCoT est analysée de façon très globale et statistique. Une analyse plus fine, spatialisée, serait utile. En ce qui concerne le PNR des Bauges, il aurait été souhaitable, à l'instar de l'approche retenue pour le SCoT, d'analyser la compatibilité du PLUi avec le projet de charte 2020-2035, dont les éléments en vue d'une approbation prochaine sont déjà connus.	Les justifications sont déjà présentes dans les documents du PLUi HD. Concernant la charte du PNR Bauges 2020-2035, Grand Chambéry est associée à la démarche, mais la démarche d'élaboration de la Charte démarre.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAe 14	Rapport de présentation	Il aurait été intéressant de montrer en quoi l'identification d'impacts, en amont, a conduit à écarter certaines zones dans le choix des sites à aménager, ou à en modifier le périmètre.	Les justifications sont déjà présentes dans les documents du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAe 15	Rapport de présentation	Il semble en outre que la très grande majorité des zones 2AU inscrites au projet de PLUi-HD n'ont pas fait l'objet d'analyse de leur état initial de l'environnement et par voie de conséquence, d'analyse de leurs incidences environnementales.	Ces analyses seront menées lors des procédures d'évolution du PLUi ultérieures nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.	Aucune correction apportée dans les documents



MRAe 16	Rapport de présentation	L'évaluation des incidences des projets sur les sites Natura 2000 questionne dans la mesure elle ne contient pas de précisions quant à la recherche sur le terrain d'espèces communautaires associées aux sites Natura 2000, ce qui ne permet pas de garantir de l'absence totale d'incidences sur certains sites	Aucun projet n'est prévu dans le périmètre des sites Natura 2000. Au vu du nombre de sites de projet, des inventaires faune-flore sur chacun n'est pas envisageable. De plus, ces analyses seront effectuées lors des études pré-opérationnelles.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAe 17	Rapport de présentation	L'évaluation du programme d'orientations et d'actions (POA) « déplacements » permet d'énoncer utilement des éléments de vigilance et des pistes d'amélioration possibles. L'Autorité environnementale recommande de la compléter par une évaluation quantitative des effets attendus sur l'ensemble du territoire, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre.	Les compléments concernant l'évaluation des émissions de GES seront apportés. Une étude complémentaire, en lien avec les Services de l'Etat, est réalisée.	Correction apportée dans les documents
MRAe 18	Rapport de présentation	S'agissant du suivi plus spécifique de la consommation des espaces naturels et agricoles, l'état zéro proposé ne distingue pas l'évolution des surfaces consommées pour le logement et celui consommé pour les activités économiques, à la fois en dents creuses et en extensions, est trop globalisant pour être adapté au suivi de ces évolutions qui sont en effet intéressantes pour le suivi du projet. Plus généralement, certains indicateurs ne comportent aucun état zéro, en particulier sur le suivi des thématiques du logement, des déplacements, de l'eau potable. L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi sur ces points.	La méthodologie telle que retenue est adaptée au territoire, et aux besoins d'évaluation future.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAe 19	Rapport de présentation	Placé au début du tome 2, le résumé non technique est un résumé de 7 pages portant sur certains éléments de l'évaluation environnementale. Cette juxtaposition d'éléments, qui ne comporte par ailleurs aucune cartographie dynamique du territoire, ne permet pas l'appréciation par le public du projet de PLUi-HD. L'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel du rapport de présentation, qu'il a vocation à apporter au public les principaux éléments de compréhension du dossier et doit pour cela constituer une synthèse resituant le projet dans sa globalité. Elle recommande de le reprendre dans ce sens.	Le Résumé Non Technique sera amendé en ce sens.	Correction apportée dans les documents
MRAe 20		L'Autorité environnementale relève les efforts de modération de la consommation d'espace réalisés par le projet de PLUi, ainsi que ceux de modération de la périurbanisation, par rapport à la tendance constatée la décennie précédente. Cependant, l'hypothèse élevée de croissance démographique retenue, bien supérieure au scénario tendanciel, ouvre une consommation d'espace importante. A ce titre, cette hypothèse mériterait d'être davantage justifiée.	Se référer au Tome 3 du rapport de présentation	Aucune correction apportée dans les documents
MRAe 21		Elle note également l'existence de très fortes disparités dans les efforts de densification entre les secteurs, et entre les communes au sein de ces secteurs, et recommande d'approfondir la réflexion sur les OAP les moins denses, dans le sens d'une gestion plus économe de l'espace.	La densité de chaque OAP a été réexaminée au cas par cas, et revu à la hausse pour certaines. Cependant, en fonction des contraintes du site (pente, accès) et de l'environnement bâti certaines OAP de faibles surfaces sont maintenu avec une densité inférieure à 15logements/ha.	Correction apportée sur certaines OAP
MRAe 22	OAP	Le croisement de la carte versée en annexe sanitaire « bassins versants des zones humides recevant ou susceptibles de recevoir des eaux pluviales urbaines » avec les zones urbanisables projetées dans le PLUi-HD permet de constater que la maîtrise de la qualité des rejets d'eaux pluviales en zones humides est un enjeu important en vue de préserver leur fonctionnalité. En effet, plusieurs OAP ne prévoient pas de disposition spécifique à ce sujet. A titre d'exemple, l'OAP Villeneuve à Cognin d'une superficie importante (25 ha), située en intégralité dans l'aire restreinte d'alimentation d'une zone humide, devrait en toute logique faire l'objet d'études plus approfondies sur cette question.	Des dispositions spécifiques seront apportées sur les OAP concernées	Correction apportée sur certaines OAP

MRAe 23	OAP	S'agissant des pelouses sèches, elles sont soumises aux seules dispositions prévues par les zones dans lesquelles elles se situent (zones A et N), dont le règlement peut permettre des aménagements ou constructions. Elles mériteraient en outre d'être protégées de façon plus stricte lorsqu'elles se trouvent à proximité de zones urbanisées ou d'urbanisation, particulièrement dans les communes du plateau de Leysse ou du secteur des Bauges. En effet, certaines de ces zones semblent, au vu du plan de zonage, être directement impactées par un périmètre d'OAP.	Les pelouses sèches représentent des réservoirs de biodiversité. Or, les OAP croisant ces milieux disposent d'une orientation précisant que les espaces de réservoirs doivent être protégés.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAe 24	Rapport de présentation	L'Autorité environnementale recommande de porter la réflexion sur les effets cumulés générés par les opérations d'aménagement à venir concernant des secteurs écologiquement sensibles, qu'elles soient situées en contexte rural ou urbain, et le cas échéant de réexaminer, dans le cadre du processus itératif de l'évaluation environnementale, l'acceptabilité de certaines de ces opérations au regard des cumuls d'impacts identifiés.	Les effets cumulés ont été appréhendés, néanmoins l'analyse sera conforter sur les points qui le nécessitent.	
MRAe 25	Zonage	Cet enjeu spécifique de protection de la nappe chambérienne couverte par une zone de sauvegarde exploitée (ZSE) mériterait d'être traduit au plan de zonage et dans les dispositions écrites du règlement.	L'échelle de représentation cartographique de la ZSE n'est pas compatible avec une représentation à la parcelle sur le zonage, c'est pourquoi elle figure dans l'OAP Thématique Eau.	Aucune correction apportée dans les documents
MRAe 26		L'Autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques (UTN de la Feclaz, restaurant d'altitude de la station d'Aillon-Margeriaz 1400) et, plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable ( la Leysse et Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau.	Cf réponse DDT73	Cf réponse DDT73
MRAe 27	OAP	S'agissant des secteurs couverts par des OAP sectorielles et des autres secteurs urbanisables, il a été précisé que les sensibilités paysagères pouvaient avoir été sous-estimées par rapport à d'autres enjeux, ce qui ne permet pas d'apprécier les incidences au plus juste, comme il est constaté par exemple pour les aménagements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'OAP « montée de la Boisserette » (2,6 ha) ainsi que la zone 2AU (5 ha) située plus au sud sur la commune de Saint-Jeoire-Prieuré ;</li> <li>• l'OAP « Le Crêt » à Sonnaz (2 ha).</li> </ul> L'Autorité environnementale recommande de réexaminer les projets d'OAP précités au regard des enjeux paysagers forts qui les concernent et qui semblent avoir été sous-évalués.	Cf réponse DDT73	Cf réponse DDT73
MRAe 28	Zonage	Les zones à risques des PPR sont reportées au règlement graphique par des «prescriptions surfaciques ». Un travail d'harmonisation reste encore toutefois à réaliser dans certains secteurs. Les communes de Saint Jean d'Arvey, Vimines et Vérel Pragondran sont tramées sur toute leur zone d'étude au titre du PPRn et non au titre des zones à risque comme pour les autres documents existants sur les risques naturels.	La représentation de ces éléments sera harmonisée.	Correction apportée dans les documents
MRAe 29		Certains secteurs de projet se situent, partiellement ou en totalité, sur des sites ne paraissant pas avoir fait l'objet d'une analyse de la situation au regard des risques naturels, montagne ou inondation. L'Autorité recommande à cet égard de compléter l'état initial pour qualifier leur situation par rapport aux risques et, le cas échéant, de reconsidérer l'aménagement ou le projet à l'aune de l'analyse du risque.	Cf réponse DDT73	Cf réponse DDT73
MRAe 30		En ce qui concerne les secteurs ruraux du plateau de la Leysse et des Bauges, dans le cadre de la croissance démographique retenue, la réflexion mériterait d'être poursuivie pour développer des dispositifs visant à atténuer les effets de l'emploi de la voiture individuelle (autopartage, covoiturage, services de transport à la demande...). Les alternatives à la voiture individuelle pour les liaisons entre la plaine et le plateau nordique constituent également un axe sur lequel la réflexion mériterait d'être amplifiée, en particulier en lien avec le développement prévu sur La Féclaz.	Cf note annexée, réponses à l'Enquête publique	

**Avis du PNR des Bauges :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
PNR 1	Zonage	Il serait pertinent de définir un zonage Ap le long des routes rurales de caractère et à proximité des ensembles bâtis.	La délimitation des zones Agricoles et Agricoles protégées ont été réétudiés au regard des éléments paysagers identifiées par le Parc Naturel Régional, les demandes de la chambre d'agriculture sur ces secteurs et l'avis des commune.	Correction en partie apportée dans les documents
PNR 2	Règlement	Il serait souhaitable d'inscrire qu'il est possible de passer de la zone Ap à Aa par simple modification du PLUi.	Cette précision sera faite	Correction apportée dans les documents
PNR 3	Zonage	Identifier en EBC ou L151-23 les forêts privés non soumises à plan de gestion.	Si ces forêt sont utilisées aujourd'hui ou demain pour de la production, ces outils pourraient être bloquants pour l'activité. Manque de précision sur la localisation des secteur à identifier en EBC	Aucune correction apportée dans les documents
PNR 4	OAP	Certains secteurs pourraient accueillir des densités urbaines plus fortes, avec une densité minimum seuil à 20 logements/ha et un habitat groupé et/ou intermédiaire.	Les densités définies dans les OAP sectorielles dépendent de l'environnement urbain (insertion des nouveaux projets dans la morphologie urbaine des territoires) et géographique (contraintes de pentes, d'accès). Les densités doivent être adaptées aux sites tout en recherchant l'optimisation du foncier pour une limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles. La densité moyenne des OAP à l'échelle du PLUi montrent les efforts fait pour limiter cette consommation. Toutefois, les OAP présentant encore une faible densité (inférieure à 12 logements/ha), ont été réétudiées à la hausse quand cela était possible.	Correction en partie apportée dans les documents
PNR 5	OAP	Des OAP sont définies sur des espaces agricoles prioritaires du Plan de Parc.	Ces secteur ont été réexaminé aux regards des vionté d'aménagement des communes concernées.	Correction en partie apportée dans les documents
PNR 6	Règlement	Porter le taux d'énergie renouvelables pour les nouvelles constructions à 50% afin de répondre aux objectifs TEPOS.	Ce taux est trop élevé et ne parait pas réaliste dans la mise en œuvre actuellement.	Aucune correction apportée dans les documents
PNR 7	Règlement	Recommander des températures de couleur pour l'éclairage public qui soit peu impactantes pour la biodiversité.	Cela ne relève pas du PLUi.	Aucune correction apportée dans les documents
PNR 8	UTN	UTN La Féclaz: S'assurer que l'impact sur la fonctionnalité agricole des espaces concerné par la déviation ait bien été étudié. Intégrer le nouveau tracé du GR, et les équipements manquants.	La déviation est un projet en cours qui n'entre pas dans le cadre du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
PNR 9	UTN	UTN Maisons Picot: Revoir la présentation du projet. Intégrer le nouveau tracé du GR.		Aucune correction apportée dans les documents
PNR 10	UTN	UTN Aillons-Margeriaz: Avoir une approche mixte agricole et pastorale sur ce projet.	La nécessité de concertation avec la profession agricole dans le cadre de l'élaboration du projet sera ajouté à l'UTN Aillons-Margéiaz	Correction apportée dans les documents
PNR 11	OAP	OAP Tourisme - Schéma des itinéraires : compléter la carte avec les belvédères et les stationnements. Intégrer l'offre cyclo-tourisme.	Ces éléments ne seront pas intégrés au PLUi HD car n'apporte pas d'élément pertinent supplémentaire.	Aucune correction apportée dans les documents
PNR 12	OAP	OAP Tourisme - Le Châtelard : proposer un seul périmètre englobant le refuge et la bergerie.	Un STECAL sera créé autour du refuge des Garins.	Correction apportée dans les documents
PNR 13	Zonage/Règlement	Identifier le site des grangettes de la Compôtes comme ensemble paysager d'intérêt.	Ce site sera intégré dans les outils de protection du patrimoine.	Correction apportée dans les documents

**Avis du SCOT Métropole savoie :**

N°	Document concerné	Remarque	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
MS 1	Zonage	Etudier la possibilité de basculer de A à Ap certains secteurs identifiés au SCoT (cartes des protections environnementales et agricoles) au regard de leur intérêt paysager et afin de préserver leur caractère ouvert : La Motte au sud de l'autoroute, continuité agricole au sud de Barberaz, secteur viticole au sud de Saint-Jeoire.	Certains secteurs feront l'objet de cette correction.	Renvoi vers tableaux communaux
MS 2	Zonage	Etudier la possibilité de basculer de A à Ap certains pôles préférentiels du SCoT non programmés dans la temporalité du PLUi afin d'interdire les constructions agricoles et préserver les possibilités d'aménagement à long terme sur ces secteurs.	Les secteurs concernés sont déjà classés en Ap, sauf si présence d'un ex	Renvoi vers tableaux communaux
MS 3	OAP	Etudier la possibilité de renforcer la capacité d'accueil de l'OAP Grobelle à Jacob (proximité arrêt TC et tissu urbanisé)	Volonté d'assurer un développement maîtrisé du site au regard de sa position en coteau et des sensibilités paysagères identifiées. Les boisements sont abondants avec de nombreux arbres isolés (noyers) et des haies structurantes notamment le long de la route. Maintenir un habitat individuel de faible densité, dont l'évolution, encadré par les dispositions de la zone UD.	Aucune correction apportée dans les documents
MS 4	OAP	OAP La Clusaz Champ Condie Etudier la possibilité de réduire la fourchette de logements sur le site au regard des enjeux paysagers et de la proximité du point de captage --> 10 à 15 logements.	La correction sera apportée.	correction apportée dans les documents
MS 5	OAP	OAP Villeneuve à Saint-Alban Etudier la possibilité de réduire la fourchette de logements sur le site pour respecter l'objectif de densité à 13 logements/ha --> 10 à 15 logements.	Défavorable.	Aucune correction apportée dans les documents
MS 6	OAP habitat / mixité	Réinterroger la programmation en logement social des sites d'OAP situés en centralité sur les secteurs du Plateau de la Leysse et du Cœur des Bauges	Les OAP font état d'une programmation LLS à Saint-Jean d'Arvey et Bellecombe-en-Bauges. L'OAP habitat vise un financement en PLAI à hauteur de 10% minimum.	Aucune correction apportée dans les documents
MS 7	Zonage / règlement	Harmoniser les choix règlementaires sur la zone commerciale de Challes (UAm) / Saint-Jeoire (Uac) au regard du DAC (pôle de maillage territorial)	Les corrections seront apportées sur ce secteur, pour une meilleure cohérence.	correction apportée dans les documents

MS 8	Zonage / règlement	Retravailler les choix règlementaires sur les zones des Landiers et de la Plaine active au regard du DAC (pôles commerciaux du destination majeure)	Le choix sur la zone des Landiers correspond à la volonté de la ville de Chambéry d'engager une réflexion d'ensemble sur l'évolution de la zone à terme, en permettant notamment une vocation mixte et en participant à l'ambition de requalification de l'entrée nord de l'agglomération.	correction apportée dans les documents
MS 9	Zonage / règlement	Réévaluer les choix règlementaires au regard du DAC sur Les Déserts et Jacob	Sur Jacob : - la centralité en projet est en partie reclassée en UGc, permettant les implantations commerciales < à 400m <sup>2</sup> Les Déserts : - la centralité du quotidien principale à La Féclaz : UTc (implantations commerciales autorisées sans limitation de surface de plancher)	correction apportée dans les documents
MS 10		Interrogations sur le choix réalisé concernant la possibilité d'accueillir des implantations commerciales nouvelles en zones Ugi et Ugd.	Le règlement permet l'implantation de commerces d'appoint d'hyper proximité, n'entraînant de concurrence directe avec le tissu commercial de centralité. Le nombre d'implantations envisageables est par ailleurs limité compte-tenu du tissu pavillonnaire existant et des conditions d'implantations du règlement (200m <sup>2</sup> ). Les enjeux commerciaux seront précisés dans le cadre de l'OAP commerce intégrée dans le cadre d'une modification du PLUi.	Aucune correction apportée dans les documents

**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes  
publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS PAR COMMUNES**

**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes  
publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS PAR COMMUNES**

**SECTEUR URBAIN**

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
Logement	<b>REMARQUES</b>		
	Imprecisions ou incohérences sur servitudes mixité sociale OAP, notamment ce qui est prévu en 2AU	La mixité sociale n'est pas abordée pour les zones 2AU. Elle le sera à l'ouverture à l'urbanisation de chaque zone	Aucune correction apportée dans les documents
	Zones UD dans certains secteurs non cohérentes avec existant (notamment CES). Voir selon secteurs si UG n'est pas plus appropriée	Les zones UD sont cohérentes avec les niveaux de desserte, services, enjeux paysagers et souhait de maintenir un tissu urbain équilibré	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
Enjeux nat, agri et paysagers	Protéger sect agri ayant intérêt paysager en Ap : secteur agricole du sud		Aucune correction apportée dans les documents
	<b>CCI</b>		
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
	Plusieurs sect agricoles sont en N (1 à 4), faut le reclasser en A ou Ap		Aucune correction apportée dans les documents
	Garder l'accès agricole aux parcelles à l'arrière (5) éventuellement	Défavorable, terrain trop compliqué à aménager	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Département de la Savoie</b>		
OAP	OAP Tremblay : prévoit accès supplémentaire par Ch du Tremblay qui débouche sur RD 4 avec création ER baz14. Il faudrait porter une attention car manque de visibilité au droit du carrefour avec la RD , réflexion à avoir	Commune prend acte	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Vernier : le long de la RD 12, l'avis du TDL sera sollicité pour aménagement carrefour qui restera maîtrise ouvrage commune ou GC	Favorable pour associé le TDL	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Vernier : création de ch piétons prévue à proximité RD12, il faudra mener une réflexion générale sur circulations douces et impact sur la RD	Commune prend acte	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>CDPENAF</b>		
Densité	réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha		
	OAP Tremblay : 8 log/ha	Défavorable, car projet prévu de longue date et souhaite de ne pas le modifier. Correction apportée sur l'OAP suite à une demande à l'enquête publique	Aucune correction apportée dans les documents



	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
	<b>REMARQUES</b>		
Protection MH	Secteur CHS, OAP prévoit R+2+c : pour préserver lecture des batiments du CHS, notamment depuis les Monts, réduire à R+1+c	Ne souhaite pas modifier l'OAP. L'ABF sera associée pour l'élaboration du projet et à l'éventuelle Modif de l'OAP/PLUi (travail déjà mené en partenariat sur le CHS)	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
	<b>CCI</b>		
	OAP Plaine active, règlement fixe limite de SP de 400 m <sup>2</sup> . Interrogation par rapport à l'existant, et sur besoins futurs de l'appareil commercial	Réflexion à venir pour une OAP commerce et réflexion globale à l'échelle du projet à affiner	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
	Un secteur (1) actuellement en N et Ap doit être mis en A pour permettre une installation agricole (champignonnière)	Favorable, demandé à l'enquête publique	Correction apportée dans les documents
	<b>Département de la Savoie</b>		
OAP	OAP Plaine active : aménagement du carrefour rue du Bolliet et rue centrale sur RD8, et inscrit en ER bas13 : devra garantir la fluidité trafic depuis l'av. Turin et sécurisation des liaisons douces le long de la RD8. Une étude avec simulation de trafic devra confirmer bon fonctionnement. TDL sera associé.	TDL déjà associée. Etude préalable déjà réalisée, mais pas de simulation dynamique réalisée	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Secteur CHS : accès par la rue centrale à privilégier en évitant nouvel accès sur la RD8	Cf délibération de la commune	Correction apportée dans les documents
	OAP Entrée de ville : uniquement entrée sur la RD8 avec orga de l'intersection avec piste cyclable. Entrée avec voie de tourne à droite depuis giratoire sortie VRU. Convention à établir	Favorable	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Nant Petchi / Route de Vérel : aménagement du débouché de l'accès à la RD8 à réaliser en concertation avec TDL	Favorable	Aucune correction apportée dans les documents

Barby

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
	<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
	<b>CCI</b>		
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
	<b>Département de la Savoie</b>		
OAP	OAP Grand Clos : 2 liaisons douces se raccordent directement sur la RD11, dans une épingle avec peu de visibilité	Trottoir prévu pour parti. Rappel que cheminement pour relier l'arrêt de bus	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Centre bourg : TDL reste associé à la modification du tracé de la nouvelle voirie principale pour créer jonction entre av. Chevallier et av principale via route comm de la Trousse	Favorable à continuer d'associer le TDL	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>CDPENAF</b>		
Densité	<b>réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à</b>		
	OAP Chemin du Parc : 13 log/ha	Ne pas modifier. Pour mémoire, secteur en pente, qui domine le Parc, dans le prolongement de secteur pavillonnaire, frange d'espace naturel forêt.	Aucune correction apportée dans les documents

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
Logements	L'absence de logements locatifs sociaux sur le site de Vétrotex peut interroger dans la mesure où ce secteur aurait permis de rééquilibrer l'offre sociale sur une partie du centre-ville où ce dernier n'est pas surreprésenté.	La répartition des logements sociaux a été étudiée à l'échelle de la ville.	Aucune correction apportée dans les documents
Patrimoine	OAP sous Pugnet : le périmètre de l'OAP est à vérifier avec les plans des bâtiments Dubuisson labellisés Architecture contemporaine remarquable. Ces bâtiments sont à exclure de l'OAP ou tout du moins la protection doit être précisée		Correction apportée dans les documents
Patrimoine	OAP Lémenc : Le projet devrait permettre la création d'un passage transversal entre les maisons existantes et le clos de Lémenc (hypothèse d'une ouverture piétonne du mur d'enceinte)		Correction apportée dans les documents
Patrimoine	Repérer tous les bâtiments de la cité de Laurent Chappis au titre du 151-19 du code de l'urba ou créer un ensemble urbain d'intérêt comme pour les Hauts de Chambéry		Correction apportée dans les documents
Agriculture	Suppression d'emprise exploitées en maraîchage urbain		Correction apportée dans les documents
	<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
Pôle préférentiel	Il serait préférable de classer le pôle préférentiel de Candie en Ap afin de préserver son avenir	les règles de réciprocité empêcheront de fait la construction d'une exploitation sur cette parcelle	Aucune correction apportée dans les documents
DAC	Le règlement autorise uniquement les commerces		Correction apportée dans les documents
	<b>CCI</b>		
ORT	absence de prise en compte de la stratégie Cœur de Ville et de ses implications en matière d'aménagement commercial aussi bien aux abords immédiats du périmètre ORT que sur l'ensemble des communes	Le diagnostic sera complété pour mentionner les principaux enjeux identifiés à la signature de la convention ACV sur Chambéry.	Correction apportée dans les documents
zone Uam	Le classement du pôle commercial des landiers en Uam avec un règlement qui interdit le commerce de détail de plus de 200 m <sup>2</sup> de sdp constitue une profonde remise en cause de sa vocation et interdit par ailleurs toute évolution/mutation de la zone dans son enveloppe actuelle Il est indispensable de changer le classement de la zone commerciale des landiers	Le choix sur la zone des Landiers correspond à la volonté de la ville de Chambéry d'engager une réflexion d'ensemble sur l'évolution de la zone à terme, en permettant notamment une vocation mixte et en participant à l'ambition de requalification de l'entrée nord de l'agglomération.	correction apportée dans les documents
zone UCA	pas de précision sur les places de stationnement dédiées aux livraisons	N'a pas à être réglementé par le PLUi car s'effectue sur l'espace public	Aucune correction apportée dans les documents

zone Ucc	Biollay : la zone Ucc autorise le commerce de détail jusqu'à 1000 m <sup>2</sup> de sdp , or le dac limite la surface de plancher à 600 m <sup>2</sup>	La surface de 1000 m <sup>2</sup> correspond aux surfaces des commerces existant dans la zone Ucc (Hauts de Chambéry et Biollay)	Aucune correction apportée dans les documents
OAP Cassine	limiter la surface de vente de commerce de détail du sous-secteur Chantemerle à 200 m <sup>2</sup> ce qui nous paraît suffisant pour répondre à la satisfaction des seuls besoins de proximité.		Correction apportée dans les documents
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
Fromaget	secteur en cours de remise en état pour être utilisé par l'agriculture, à repasser en A (N au PLUi arrêté)		Correction apportée dans les documents
Les bois	proximité immédiate d'une exploitation : repasser secteurs en U en A	Un des deux secteurs est reclassé en A	Correction apportée dans les documents en partie
maraîchage	a mettre en A, conformément au schéma agricole au projet d'agglomération 2030 et à la demande sociétale		Correction apportée dans les documents
	<b>Département</b>		
Reveriaz	La réalisation de l'accès sera conditionné par la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale ou de grand Chambéry, d'un carrefour aménagé (giratoire à	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
Labiaz	l'aménagement de la RD14 devra être validée par le TDL	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
	<b>RESERVE</b>		
Risques	Zone à risque manquante (bout de zone 3 limite avec La Ravoire)	Favorable	Correction apportée dans les documents
	<b>REMARQUES</b>		
Logement	Imprécisions ou incohérences sur servitudes mixité sociale, notamment ce qui est prévu en 2AU	La mixité sociale n'est pas abordée pour les zones 2AU. Elle le sera à l'ouverture à l'urbanisation de chaque zone	Aucune correction apportée dans les documents
Environnement Zone humide	ER qui traverse marais des Chassettes pour voirie : question du maintien car interdiction de constructibilité	Commune souhaite maintenir l'ER	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>OBSERVATIONS</b>		
Habitat	Incohérence LLS OAP entrée de ville Sétérées et celle retranscrite dans OAP Sétérées du secteur urbain	La commune demande dans sa délibération : 210 log (OPAC : 134 logement dont 35% LLS et 15% AA, soit 55 logt en libre ; reste en violet : 80 logements). Commune favorable pour 35% LLS et 15% AA à l'échelle de l'OAP	Correction apportée dans les documents
	<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
Economie - DAC	Traduction DAC pas complète : UAM, où autorisation commerces < 200 m²	Secteur en limite avec Saint-Jeoire-Prieuré, modifié pour être classé en Uac pour être en cohérence. Et réflexion à venir pour une OAP commerce et réflexion globale à l'échelle du projet à affiner.	Correction apportée dans les documents
	<b>CCI</b>		
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
	Parcelle de grande taille (1) à fort enjeu, doit être classé en A, elle est également d'intérêt écologique car elle fait partie du bassin versant du marais des Chassettes	Défavorable, pas d'intérêt écologique, intérêt agricole	Aucune correction apportée dans les documents
	La parcelle (2) en Uge doit être reclassée en A car trop proche d'un bâtiment agricole	Favorable	Correction apportée dans les documents
	La parcelle en U (4) trop proche d'un bâtiment agricole doit être classé en A.	Défavorable car accès agricole trop difficile	Aucune correction apportée dans les documents
	Idem des (5) et (6) qui sont en Ap qui peuvent être support d'extension des bat. agricoles, à reclasser en A	(5) : favorable pour partie (2 parcelles du même côté)	Correction apportée dans les documents pour partie
	Idem des (5) qui est en Ap qui peut être support d'extension des bat. agricoles, à reclasser en A	(6) : favorable pour parti, cf délibération	Correction apportée dans les documents pour partie
	Batiment d'élevage à repérer		Correction apportée dans les documents
	<b>Département de la Savoie</b>		
OAP	OAP RD 1006 : associer le TDL pour faisabilité nouvel accès	ER à supprimer, vu avec Services des Eaux et cours d'eau. Favorable pour associer le TDL	Correction apportée dans les documents pour partie
Espaces naturels sensibles	ER Cle9, création voirie, impacte terrains propriété du Dépt, qui ont été acquises par DUP pour site des Chassettes. Se rapprocher des services du Dépt pour la suite	Commune souhaite maintenir l'ER	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Avis MRAE</b>		
Incidences du PLUi sur enviro	zone 2AU qui intersecte la Natura 2000	Aucun périmètre en Natura 2000 n'intersecte de zone 2AU (erreur)	Aucune correction apportée dans les documents

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
Déplacements	l' OAP "Villeneuve" pourrait être complétée pour préciser son intégration dans l'organisation globale de la mobilité sur le bassin Chambérien	Grand Chambéry organise un dispositif de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE), à titre expérimentale, pour les ménages intéressés de la ZAC du coteau, appelée écoquartier de Villeneuve. Ce dispositif intègre la location, l'entretien des VAE mais également à l'organisation d'actions d'animations et de promotion de la mobilité alternative à la voiture auprès des habitants de la ZAC. Par ailleurs, la ligne de bus Chrono D (un bus toutes 15 minutes environ) se situe à proximité de l'entrée de la ZAC d Coteau. Le projet de Schéma directeur des aménagements cyclables annexé au POA Déplacements propose également la réalisation de plusieurs aménagements cyclables au droit de la ZAC du Coteau : • Une voie de liaison en rive droite de l'Hyères : une voirie en impasse desservira les immeubles de pied de coteau. Elle permettra de faire le lien avec le pont existant sur le ruisseau du Pontet, et avec la voie verte existante de l'autre côté, au niveau de l'EHPAD. • Sur l'axe majeur de la ZAC du Coteau : Cet axe part du pont sur l'Hyères, traverse le plateau et revient se connecter à la route de St Cassin. Il sera équipé d'une piste cyclable. • Le lien ZAC du Coteau – Biollay : Le plan de composition de la ZAC du Coteau prévoit une passerelle sur le ruisseau du Pontet.	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	Suppression d'emprise exploitées en maraîchage urbain ou périurbain : zone Chef lieu zoné en Ugi, Il conviendrait de conserver en zone A ou U maraîchage ce secteur à enjeux agricoles en lien avec la présence de serres au nord.	Une partie de la zone est reclassée en A	Correction en partie apportée dans les documents
Agriculture	Les Molasses : il conviendrait de classer en A et non en N les parcelles identifiées à enjeux agricoles forts (parcelle AN 074 pour partie et 174) de même que les parcelles relevant de l'activité équestre derrière le collège).		Correction apportée dans les documents
Patrimoine	Lieu-dit "Foray" la voirie n'est pas détaillée. Un bouclage de la voirie est à prévoir en sens unique à l'entrée de la parcelle coté voie ferrée et une haie d'essence locales doit être implantée le long du chemin	Implique la création d'un sens unique non souhaité	Aucune correction apportée dans les documents
Habitat	surface des zones AU diffère entre les pages 77 et 79		Correction apportée dans les documents
Environnement	Les mesures de compensation environnementales (MCE) du plateau de Villeneuve ne sont pas reprises dans le règlement graphiques (zone humide)	La couche zone humide apparaissant sur les documents est la couche fournie par les services de l'Etat	Correction en partie apportée dans les documents
	<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
Pôle préférentiel	Il serait préférable de classer le pôle préférentiel de Villeneuve en Ap afin de préserver son avenir (secteur hors ZAC Villeneuve)	un reclassement en Ap viendrait contraindre l'activité agricole existante sur le site	Aucune correction apportée dans les documents
Densité	OAP Villeneuve : 13 logements par hectare alors que le potentiel visé est de	Erreur dans la remarque PPA	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>CCI</b>		
	Le super U est classé en Uat dont le règlement autorise le commerce de détail dans la limite de 200 m <sup>2</sup> de sdp. La galerie de l'épine est quant à elle classée en Uac dont le règlement autorise le commerce de détail à partir de 400 m <sup>2</sup> de sdp. IL nous semble qu'il s'agit d'une inversion de classement et qu'il convient de lever cette ambiguïté.	Classer les deux tènements en zone UAc	Correction apportée dans les documents (changement de zonage)
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
	s1 : secteur utilisés par l'agriculture sont en N, à mettre en A ou Ap selon l'environnement.		Correction apportée dans les documents
	s2 : secteur utilisé par l'agriculture sont en N, à mettre en A ou Ap selon l'environnement.		Correction apportée dans les documents
	s3 : secteur utilisé par l'agriculture sont en N, à mettre en A ou Ap selon l'environnement.		Correction apportée dans les documents
	<b>CGLE</b>		
destinations	Modification des destinations autorisées en zone Uat	il n'y aura plus de zone UAt sur la commune	Correction apportée dans les documents

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
Agriculture	L'atteinte potentielle à la fonctionnalité ou aux capacités de développement d'une exploitation : L'OAP lieu-dit "Grobelle" sont la partie nord-est soustraite 0,5 des terrains de proximité à l'exploitation existante juste au nord. Il conviendrait de déclasser et laisser en A les parcelles AL 45,46,47 à fort enjeu et de proximité immédiate pour l'exploitation agricole située à côté en optimisant le tissu existant très lâche	permis de construire d'ores et déjà délivré	Aucune correction apportée dans les documents
Environnement	OAP Grobelle: ZNIEFF de type 1. Il conviendrait d'explicitier comment la séquence ERC a été conduite	Prise en compte dans l'OAP sectorielle. Permis d'ores et déjà délivrés.	Aucune correction apportée dans les documents
Accès aux parcelles agricoles	Zone 2AU les sœur : Un accès agricole mériterait d'être conservé entre les reliquats d'emprise de la zone N au nord et les parcelles agricoles maintenues au sud de la zone 2AU pour ne pas gêner une éventuelle exploitation agricole des parcelles.	Maintien de l'accès agricole nécessaire	Correction apportée dans les documents
Université	Compte tenu des incertitudes, il serait nécessaire de conserver des possibilités de réaliser un bâti adapté aux ouvrages d'enseignement supérieur, à l'hébergement, aux espaces de congrès, aux bureaux ou activités de service et la capacité à intervenir sur l'emprise, en intégrant sur le fond les enjeux écologiques et paysagers identifiés.	En attente de l'étude d'urbanisme complémentaire réalisée sur l'université	Aucune correction apportée dans les documents
Environnement	classer en N les forêts communales (en non en A	pas de forêt communale et le seul espace boisé communal est déjà classé en N	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
Densité	L'OAP Grobelle présentant 5 logements par hectares pourrait accueillir un potentiel de logements un peu supérieur en profitant de la pente.	insuffisance voire inexistence des réseaux, notamment eaux usées et la voirie qui n'est pas faite pour recevoir du trafic. Volonté d'assurer un développement maîtrisé du site au regard de sa position en coteau et des sensibilités paysagères identifiées. Les boisements sont abondants avec de nombreux arbres isolés (noyers) et des haies structurantes notamment le long de la route. Maintenir un habitat individuel de faible densité, dont l'évolution, encadré par les dispositions de la zone UD.	Aucune correction apportée dans les documents
DAC	sur la centralité de quartier en projet, les commerces sont interdits sur tout ou partie (zone UD)	étendre la zone UGc vers le sud	Correction en partie apportée dans les documents (modification du zonage)

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
	<b>REMARQUES</b>		
Déplacements	L' OAP "Eco-hameau" pourrait être complétée pour préciser son intégration dans l'organisation globale de la mobilité sur le bassin Chambérien	Sur ces secteurs de périphérie, seront encouragés et développés le covoiturage, l'autopartage... Le déploiement du système de covoiturage à l'exemple de l'expérimentation menée actuellement sur le plateau de la Leyse pourrait donc être envisagé sur le secteur Bourget du Lac/Tremblay. De plus, dans le cadre du développement à venir de Technolac, une plateforme intermodale est prévue sur le site afin de proposer des possibilités de changement de modes de manière fluide entre voitures et autres modes, notamment bus, car et vélo. Elle pourra également faciliter la desserte du hameau des Granges. Enfin, le vélo est un moyen de déplacement rapide tant en milieu urbain que périurbain. Idéal pour les trajets de courtes distances (40% des trajets quotidiens parcourus en voiture font moins de 3 km – source Cerema) voire sur des distances plus longues avec un vélo à assistance électrique, il propose une offre alternative et complémentaire aux transports collectifs. Des consignes sécurisées sont réparties sur tout le territoire et connectées au réseau Synchro notamment deux sur la commune de La Motte-Servolex.	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	Suppression d'emprise exploitées en maraîchage urbain ou périurbain : zone Uge secteur "centre", secteur autour parcelle AC 1042	Défavorable car la commune a acquis ce tènement dans l'objectif de faire un équipement public	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>OBSERVATION</b>		
Protect MH	OAP Tessonnière 2, partie rue Tessonnière, pignons devront être à l'alignement ou très léger retrait au début de la parcelle, orientation et vol respecteront ceux de l'ancien. Les 2 principaux accès tous modes doivent être raccordés. Pour partie ch Tessonnière d'en bas et rue Richard, conserver muret arbres et bâti existant. Voirie à revoir avec maillage et desserte à optimiser, et dégagement sur voirie existante rue Richard.	Périmètre et OAP corrigés suite à la réserve de la commission d'enquête. L'ABF sera associée à l'élaboration du projet	Correction apportée dans les documents
Agriculture	Zone 2AU Barby Dessous : ne tient pas compte de la forme du parcellaire exploité, car tranche dans la longueur les parcelles 7 à 10. Faudrait caler le périm sur le parcellaire pour limiter désorganisation.	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents
	Zone 2AU Barby Dessous : n A l'arrière, classer en A plutôt que N.	Favorable pour classer en Ap à l'arrière jusqu'à autoroute	Correction apportée dans les documents
Règlement graphique	il faudrait classer l'emprise de l'autoroute en U	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
Enjeux nat, agri et paysagers	Protéger secteur agricole ayant intérêt paysager en Ap : sud autoroute	Favorable, déjà demandé dans la délibération de la commune	Correction apportée dans les documents
	<b>CCI</b>		
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
	Classer en A le (1) car en culture maraîchère	Défavorable car commune a acquis ce tènement dans l'objectif de faire un équipement public	Aucune correction apportée dans les documents
	Les (2) et (3) sont à mettre en A car ces terrains peuvent être utilisés pour maraîchage car très fort intérêt, avec accès à eau sans frais	Défavorable, secteur à urbaniser car proximité des services et équipements	Aucune correction apportée dans les documents
	Opportun de permettre une exploitation du secteur (4) grâce au défrichage. A classer en A	Favorable	Correction apportée dans les documents
	Secteur (5), Barby Dessous, à classer en Ap, car très fort potentiel agronomique	Défavorable (le périmètre est déjà largement réduit par rapport au PLU, et pas d'implantation de maraîcher)	Aucune correction apportée dans les documents
	Secteur (6) à classer en Ap car cela pourrait être utilisé par l'agriculture après défrichage pour de la compensation foncière	Défavorable car secteur classé en Zone Humide	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Département de la Savoie</b>		
Aéroport	Département à disposition pour évoquer les objectifs, car perspective d'un développement des activités économiques implantées sur site et		
	Zone Uge : limitée aux équipements d'intérêt collectif et services publics. Attention car spécificité, destinations peuvent être en lien avec service public. Donc ajouter "les constructions et équipements d'activités économiques en lien avec l'activité aéroportuaire"	Favorable	Correction apportée dans les documents
	<b>CGLE</b>		
	Modifier secteur Landiers de UAi en UAm	Favorable pour classer la totalité de la parcelle, en accord avec les projets prévus	Correction apportée dans les documents
	<b>AREA</b>		
	Reprendre éléments de la DUP du 22/02/19, notamment les ER	Favorable	Correction apportée dans les documents
	<b>Avis MRAE</b>		
Incidences du PLUi sur enviro	Extension de STL III, à proximité ZNIEFF 1 et zone humide	la commune prend acte. Pour mémoire, étude impact réalisée pour cette ZAC	Aucune correction apportée dans les documents



	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
	<b>RESERVES</b>		
Agriculture	Quelques parcelles en ZAP vers Boige	Favorable pour déclasser la 2AU Boige en A et la UGe (co-voiturage de Bois Plan).	Correction apportée dans les documents
	Quelques parcelles en ZAP vers Boige	Par contre, laisser la 175 en U car correspond à l'épaisseur du trait.	Correction apportée dans les documents
	<b>REMARQUES</b>		
Compat SCOT	zone AU "Chez Grand" : 100% en surface à protéger au SCOT : classer en A ou N	défavorable (pas de remarque du SCOT au PLUi, ni au PLU de 2017)	Aucune correction apportée dans les documents
	zone AU "Villette" : 50% en surface à protéger au SCOT : réduire impact	défavorable (pas de remarque du SCOT au PLUi, ni au PLU de 2017)	Aucune correction apportée dans les documents
Environnement Zone humide	ER qui traverse marais des Chassettes pour voirie : question du maintien car interdiction de constructibilité	Souhait du maintien de l'ER, en accord avec la commune de Challes-les-Eaux	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>OBSERVATIONS</b>		
Agriculture, extension des zones AU ou entame tènements agri	OAP "Chez grand" : enjeu agri fort, reclassement à voir	défavorable (pas de remarque du SCOT au PLUi, ni au PLU de 2017)	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP "La Villette chez Piton" : attaque grand tènement agricole, alternative moins péjorative à trouver	défavorable (pas de remarque du SCOT au PLUi, ni au PLU de 2017)	Aucune correction apportée dans les documents
	Sect "Néquidé" : sur parcelle 59, faudrait OAP avec SMS de 20%, pour empêcher sous utilisation du foncier	Défavorable car constructions réalisées et livrées, avec 20% de LLS	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
	<b>CCI</b>		
	OAP Roc Noir : ne comporte aucune information pour apprécier la programmation commerciale, pour voir si complémentaire à Cœur de ville	OAP conforme au SCOT/DAC, uniquement des grandes surfaces. L'OAP n'a pas lieu de présenter une programmation précise	Aucune correction apportée dans les documents
	Zone Uam le long RD 1006 qui interdit commerce détail de + de 200 m <sup>2</sup> : remet en cause la zone commerciale et interdit toute évolution/mutation dans son enveloppe actuelle	Favorable pour revoir le règlement pour interdire les commerces de petit surface. Finalement création d'une zone UAm1 qui autorise commerce + 400 m <sup>2</sup> . Et réflexion à venir pour une OAP commerce et réflexion globale à l'échelle du projet à affiner.	Correction apportée dans les documents
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
	Secteur (1) classé en N à classer en Ap	Défavorable car futur cimetière paysager de la commune (ER de la commune)	Correction apportée dans les documents
	Les secteurs (3) et (4) sont à forts enjeux, doivent être classés en A	Défavorable, souhait de conserver en AU comme PLU	Aucune correction apportée dans les documents
	Un secteur en Ap (5) doit être classé en A	Favorable pour classer en zone Agricole	Aucune correction apportée dans les documents

	Quelques parcelles de U et de la 2AU Boige sont en ZAP. A garder en A ou Ap	Favorable pour déclasser la 2AU Boige en A et la UGe (co-voiturage de Bois Plan).	Correction apportée dans les documents
	<b>CDPENAF</b>		
Densité	<b>réétudier la densité des OAP dont la densité est</b>		
	OAP Chez Grand : 8 log/ha	Défavorable autres secteurs de la commune avec densité élevée	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Département de la Savoie</b>		
OAP	OAP la Plantaz : prolongement de l'ER18, accès sur RD1006 conditionné par aménagement sous maîtrise ouvrage commune ou agglo carrefour complet type giratoire, pour fluidité et sécurité routière	Commune prend acte. Attention, car faudra une étude plus poussée sur l'aménagement du carrefour	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Roc Noir : l'aménagement cycle le long de la RD 1006 devra être cohérent avec statu axe structurant de la RD	Commune prend acte. A voir avec services de Grand Chambéry	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP ZA Coteau la Piulaz : accès à orienter sur avenue du Collège, aucun accès supplémentaire ne sera autorisé sur la RD 201	Nécessité de lancer étude approfondie pour étudier l'accès avec les différents gestionnaires.	Aucune correction apportée dans les documents
Collège	Projet restructuration collège E. Rostand : le PLUi ne contient pas l'OAP / ZAC non annexé	L'OAP valant règlement est bien inclus dans le dossier du PLUi HD	Aucune correction apportée dans les documents
	Donner possibilité de faire des clôtures > 1,80 m	Commune favorable	Correction apportée dans les documents

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
	<b>REMARQUES</b>		
Compat SCOT	zone AU "La Clusaz - Champs condie" : 50% en surface à protéger au SCOT : réduire impact agri et paysager	Zone U réduite, et OAP supprimée, suite à la réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents (réduction zone U et suppression de l'OAP)
Emplacement réservé	sal 20 et sal 21 : au niveau Oratoire ND Bon secours, Monuments Historiques, monument à préserver	Favorable. ABF sera associé (comme cela a déjà été le cas sur d'autres projets)	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>OBSERVATIONS</b>		
Protection MH	Sect La Clusaz - Champ condie : nouveaux bat respecteront sens faitage de ceux existants	Zone U réduite, et OAP supprimée, suite à la réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents (réduction zone U et suppression de l'OAP)
	OAP Corniolles 2 : les murets seraient à conserver	Les murets déjà préservé dans l'OAP, excepté pour l'accès	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture, extension des zones AU ou entame tènements agricoles	Secteur Monterminod zone UD : faudrait resserer la zone U en classant en A les parcelles 708, 323, 187, 189	Ne pas modifier. Les parcelles 187 et 189 font l'objet d'un PA délivré, purgé des recours	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
Dev urba - Densité	Sect La Clusaz - Champ Condie : revoir fourchette par ex 10 - 15 logements	Zone U réduite, et OAP supprimée, suite à la réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents (réduction zone U et suppression de l'OAP)
	OAP Villeneuve : revoir fourchette pour la réduire à 15 - 20 logements	Densité inchangée	Aucune correction apportée dans les documents
Economie - DAC	Traduction DAC pas complète, par ex dans pôle destination commerciale majeur, le règlement autorise uniquement les commerces < 200 m <sup>2</sup> (alors que SCOT prévoit de les interdire)	Réflexion à venir pour une OAP commerce	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>CCI</b>		
	Zone d'activité de la Plaine classée en Uac, et commerce de détail autorisé à partir de 400 m <sup>2</sup> . Interrogation, pour plutôt classement en Uam	Réflexion à venir pour une OAP commerce	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
	garder l'accès pour desservir la zone agricole (ER éventuel)	Ajouter dans l'OAP La Clusaz Château de la Croix, flèche au nord est, pour signaler "accès privilégié"	Correction apportée dans les documents
	<b>CDPENAF</b>		
Densité	<b>réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à</b>		
	OAP Haut de Monterminod : 5 log/ha	OAP supprimée suite réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents (OAP supprimée)
	OAP Champ Condie : 4 log/ha	Zone UD réduite et OAP supprimée suite réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents (UD réduite et OAP supprimée)
	OAP Villeneuve : 13 log/ha	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Château de la Croix : 19 log/ha	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Les Rippes sud : 10 log/ha	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Département de la Savoie</b>		

OAP	OAP La Clusaz - Champ Condie : à terme, la sécurisation du carrefour existant avec la RD8 hors agglo à faire en concertation avec le TDL, et sous maîtrise ouvrage commune	OAP supprimée suite réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents (OAP supprimée)
	OAP Laysse centre : commune doit se rapprocher du TDL pour raccordement de la liaison douce sur la RD 11	Favorable	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Villaret ND Lorette : RD 9 en agglo, sécurisation accès à réaliser en concertation avec TDL, sous maîtrise ouvrage commune ou GC	Favorable	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Château de la Croix : l'accès existant dans lacet de la RD8 hors agglo, devra être sécurisé et devra se faire sous maîtrise ouvrage commune ou GC en concert avec TDL	Favorable	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Corniolles 2 : au vu étroitesse RD11 et manque visibilité, accès à faire soit par lotissement Petit Verger, soit via Grand Clos. Comme déjà demandé, réflexion sur la sécurisation globale du secteur ainsi qu'une approche sécuritaire des secteurs limitrophes de Barby. TDL à associer, desserte sous maîtrise ouvrage commune ou GC	Ne pas modifier. Etude urbaine et architecturale faite avec CAUE et Ecole d'architecture. Souhait de conserver l'accès depuis la RD, car calibrée en conséquence. Pour info, la voie du lotissement Petit Verger est une voie privée, et pas de volonté d'y faire accès	Aucune correction apportée dans les documents
	OAP Les Rippes sud : le projet de voirie débordant du périmètre de l'OAP et raccordé sur la RD8 sera réalisé en concert avec TDL	Commune prend acte. OAP supprimée car classée en 2AU	Aucune correction apportée dans les documents

**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes  
publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS PAR COMMUNES**

**SECTEUR PIEMONTS**

## Montagnole

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
SCOT	"Traverse Sud" : emprise à protéger au SCOT (50 %) : il conviendra de prendre les dispositions nécessaires pour réduire l'impact agricole et paysager sur les parties identifiées comme à protéger par le SCOT	La commune souhaite conserver le périmètre de l'OAP, et notamment la partie Est qui lui permet d'optimiser les constructions sur ce terrain en pente. Rappelle que ce tènement est devenu propriété communale suite à un échange avec un agriculteur qui a récupéré des terrains plats.	Aucune correction apportée dans les documents
agriculture	OAP Traverse SUD : l'urbanisation va contribuer à ceinturer un grand tènement agricole exploité, notamment en urbanisant la partie "est" de la nouvelle voirie créé. Le déclassement ou a minima l'optimisation du périmètre d'au moins une partie de cette zone à enjeux agricoles forts mériterait d'être étudié.	cf ligne ci-dessus	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	OAP Vigne de Fenestro : cette zone entame un tènement de pâture vierge (enjeux forts), dont l'intérêt réside justement dans son intégrité. Les 5000 m <sup>2</sup> pourraient être reportés plus au sud en remplissant intelligemment les dents creuses dans les virages	La commune souhaite conserver cette OAP mais propose d'augmenter la densité : demander 6 à 8 logement à la place de 4 logements	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	OAP la maison brûlée : Cette zone ne semble répondre à aucune logique d'aménagement prérenne et empiète sur un vaste rëtenemtne agricole à enjeux forts. Le reclassement est à étudier d'autant qu'une seconde OAP, moins impactante, existe à proximité et pourrait sans doute être densifiée.	le permis d'aménager est déjà délivré	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	Chef lieu zone UD. Il conviendra de supprimer le moerceeau en UD qui empiète sur la parcelle AC 38. L'intérêt de ce tènement agricole réside dans sa superficie globale, au-delà de sa qualité agronomique.	La commune ne souhaite pas déclasser cette parcelle	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
Les saints pères	secteur à fort enjeu agricole et proche d'une exploitation : doit être mis en A	Des aménagements et constructions sont d'ores et déjà réalisés sur la parcelle en question	Aucune correction apportée dans les documents
AC 38	secteur à fort enjeu agricole : doit être mis en A	La commune ne souhaite pas déclasser cette parcelle	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Département</b>		
Les Chasseurs	seule la voie de desserte principale débouchant sur le tronçon rectiligne de la RD6 telle qu'elle figure dans le document sera autorisée (Cf avis du 18 avril 2017)	Les services du Département seront associés	Correction apportée dans les documents
Les Confins	L'accès des 3 logements sera orienté sur la route des Confins ou éventuellement sur l'allée des Lauriers en s'éloignant le plus possible du carrefour et non pas sur la RD6	modifier l'OAP en inscrivant 2 accès : un accès préférentiel sur la route des Confins mais en maintenant un accès possible sur la RD6	Correction en partie apportée dans les documents
Les fourches	Le TDL sera associé en amont du projet	Les services du Département seront associés	Aucune correction apportée dans les documents
Le Mapas	Les accès projetés s'organisent dans une courbe, en formant un carrefour sur la RD 912. Cette configuration ne présente pas les garanties de sécurité nécessaires. Il conviendra donc de réexaminer de nouvelles modalités de desserte de ces deux sous-secteurs avec le TDL	Le carrefour sera étudié au moment du dépôt du PA / permis groupé La réalisation ne pourra se faire sans une concertation importante avec le TDL afin de sécuriser les accès	Aucune correction apportée dans les documents
La maison brûlée	Le TDL sera associé en amont du projet		Aucune correction apportée dans les documents
ZA du Pontet	L'accès existant conservé pourra nécessiter l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD 912 afin de maintenir de bonnes conditions de circulation sur le réseau principal. Les services du Département seront associés au réflexions préalables le moment venu.	Les services du Département seront associés aux réflexions préalables, ainsi que GRTgaz	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Gaz</b>		
ZA du Pontet	il sera nécessaire de consulter GRT gaz dès l'émergence d'un projet sur la zone	GRT gaz sera associé	Aucune correction apportée dans les documents

Saint-Baldoph

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
risque	La zone d'activités est située dans une zone présentant un risque fort (PIZ ou PPR). Il paraît opportun par soucis de lisibilité et de cohérence de classer ces zones d'aléas forts en concordance avec les objectifs de prévention des risques	en attente de la révision du PPRI	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Département</b>		
Le Chanay	Le TDL sera associé en amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD 20	Les services du Département seront associés	Aucune correction apportée dans les documents
Secteur Nord	Les services du TDL seront associés aux différents projets	Les services du Département seront associés	Aucune correction apportée dans les documents

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RÉSERVES :</b>		
<b>Protection monuments historique</b> : secteur OAP situés dans le périmètre Monuments Historiques du Prieuré et Tours de Chignin, avis conforme ABF	Après discussion avec les services de l'ABF, adaptation de l'OAP et du périmètre de la Boiserette	Correction apportée dans les documents
OAP Prieuré Nord, porte atteinte aux Monuments Historiques à supprimer et classer en A ou N + parcelle Ugi contiguë à OAP	Favorable pour classer la zone AU Prieuré Nord en zone Agricole. Mais laisser la UGi car PC en cours. Avis conforme de la CDPENAF pour reclasser en A	Correction apportée dans les documents
OAP Montée Boisserette : phase 1 dans épingle (la partie basse avec logements intermédiaires et collectifs peut être conservée, soit ce qui est en violet dans l'OAP) à reclasser en Agricole ; et la phase 2 est à classer en A ou N	Après discussion avec les services de l'ABF, adaptation de l'OAP et du périmètre de la Boiserette	Correction apportée dans les documents (la phase 2 est classée en 2AU, pour permettre réflexion globale sur l'aménagement de la zone)
Zone 2AU située dans le prolongement Prieuré : reclasser en N	Après discussion avec les services de l'ABF, adaptation de l'OAP et du périmètre de la Boiserette	Correction apportée dans les documents (zone classée en 2AU, pour permettre réflexion globale sur l'aménagement de la zone)
<b>REMARQUES :</b>		
<b>Emplacement réservé</b> : ER sjp6, stationnement pour cimetière : étude et intégration paysagère à prévoir	La commune prend acte	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Environnement</b> : OAP Boisserette concernée par pelouses sèches. Faudrait expliciter la séquence ERC	La commune prend acte	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Agriculture</b> : zone 2AU du Prieuré, enjeux forts sur les parcelles 646 et 647. Interrogation sur le volume des zones AU	La commune souhaite garder en 2AU	Correction apportée dans les documents, suite aux réserves de l'Etat et avis de la CDPENAF
<b>Agriculture</b> : OAP "Pétrales" en 1AUgi, enjeux agri forts proches de vignes AOP. Faudrait la supprimer et classer en A	CDPENAF, avis conforme, demande un classement en zone Agricole	Correction apportée dans les documents (reclassement en zone A)
<b>CDPENAF</b>		
<b>Avis simple</b> : réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha		
OAP Lachat Ch de la Crouette : 17 log/ha		Aucune correction apportée dans les documents
OAP Lachat Ch de Lachat : 16 log/ha		Aucune correction apportée dans les documents
OAP Montée Boisserette : 14 log/ha	favorable pour augmenter à 20 log/ha en moyenne	Correction apportée dans les documents, densité revue pour augmenter à 20 logements/hectare
OAP Pétrales : 16 log/ha	OAP supprimée	Correction apportée dans les documents, zone AU et OAP supprimée
OAP Prieuré Nord : 13 log/ha	OAP supprimée	Correction apportée dans les documents, zone AU et OAP supprimée
<b>Avis conforme</b> :		
Classer les 2 zones AU suivantes en A : Prieuré Nord et Pétrales		Correction apportée dans les documents



Classer en A l'une des 2 zones 2AU	Favorable pour supprimer la zone 2AU à l'Ouest car celle dont la densité est la plus faible	Correction apportée dans les documents
Densité moyenne + faible que sur les autres territoires du PLUi. Le déclassement doit conduire à une hausse de la densité moyenne pour maintenir perspectives d'accueil de population	Les densités sur les opérations réalisées déjà élevées, et la densité de Boiserette a été augmentée	Correction apportée dans les documents
<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
<u>Enjeux naturels, agricoles et paysagers</u> : Protéger les secteurs agricoles ayant intérêt paysager en Ap : secteur viticole en lien avec Chignin	Favorable pour classer en Ap	Correction apportée dans les documents
<u>Economie, DAC</u> : Traduction du DAC pas complète : la zone UAC n'a pas de mini ni de maxi	Réflexion à venir pour une OAP commerce	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
Deux secteurs (1 et 2) sont en 2AU. A reclasser en A ou Ap	2AU ouest déclassé en A, 2AU Prieuré Est maintenue	Correction apportée dans les documents en partie (la 2AU à l'Ouest est reclassée en zone A)
Un secteur en Ap (3) proche d'une exploitation doit être classé en A pour permettre extension	Défavorable, souhait de laisser en Ap car espace suffisant en A, à proximité de l'existant	Aucune correction apportée dans les documents
Secteur en 1AUgi (4) doit être en A ou Ap car classé en AOP vins	Favorable et déclassé en A	Correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
OAP Montée Boiserette : le TDL sera associé sur conditions accès RD 21 des 2 nouveaux débouchés et réaménagement du carrefour avec chemin communal du Villard à réaliser sous maîtrise ouvrage commune	Prend acte	Aucune correction apportée dans les documents
<b>INAO</b>		
Supprimer la 1AUgi OAP Pétrales	cf avis conforme CDPENAF	Correction apportée dans les documents, zone AU et OAP supprimée
Supprimer la 1AUgi OAP Prieuré Nord	cf avis conforme CDPENAF	Correction apportée dans les documents, zone AU et OAP supprimée
Supprimer au moins l'une des 2AU	cf avis conforme CDPENAF	Correction apportée dans les documents (la 2AU à l'Ouest est reclassée en zone A)
<b>Avis MRAE</b>		
<u>Incidences du PLUi sur environnement</u> : une zone 2AU en bordure d'un corridor SRCE	cf avis conforme CDPENAF	Correction apportée dans les documents en partie (la 2AU à l'Ouest est reclassée en zone A, les AU et OAP de Pétrales et Prieuré Nord sont reclassés en zone A)
<u>Préservation paysage naturel et bâti</u> : L'OAP Boiserette et la zone 2AU sont sur des coteaux forte co-visibilités, recommande de réexaminer l'OAP	Après discussion avec les services de l'ABF, adaptation de l'OAP et du périmètre de la Boiserette	Correction apportée dans les documents en partie (adaptation de l'OAP et du périmètre de la Boiserette)

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RESERVES :</b>		
<b>Risques naturels :</b> PPR Miniers à faire apparaitre	Favorable	Correction apportée dans les documents
Protection monuments historiques : secteur d'OAP "Le Crêt" situé dans périmètre Monuments Historique : avis conforme ABF, à reclasser en N	Après discussion avec les services de l'ABF, adaptation de l'OAP et du périmètre de la zone AU du Crêt (réduction du périmètre sur une partie et complément à faire dans OAP sur intégration de la voirie car dans pente, et intégration des ouvrages et éléments techniques qui doivent être masqués)	Correction apportée dans les documents
Protection monuments historiques : secteur d'OAP "Le Crêt" situé dans périmètre MH, avis conforme ABF, la parcelle contigüe au pk actuel qui protège les 2 bat. repérés doit rester en N, ainsi que le mur de clôture	Après discussion avec les services de l'ABF, concernant les parcelles AI 18 et AI 138, classer en ensemble paysager d'intérêt, car préserve le mur et le parc. Les parcelles AI19, 104 et 1015 restent en A car déjà protégées et sont des jardins.	Correction apportée dans les documents en partie
<b>REMARQUES :</b>		
<b>Agriculture :</b> Autigny Ouest, reclasser les parcelles AV22 et 23 en A car suppriment le passage entre les zones agricoles nord et sud	Défavorable car Déclaration Préalable division en cours et PC en préparation. Pour information, dans la DP la servitude de passage pour la zone agricole est prévue	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Agriculture :</b> OAP Pomaray sur espace de prairie et maraichage. Il faudrait la supprimer sauf si l'extension répond à un besoin de l'exploitant	Favorable pour reclassement en A, cf réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents
<b>OBSERVATION :</b>		
La page de garde du PPR minier est à modifier		Correction apportée dans les documents
<b>CDPENAF</b>		
<b>Avis simple :</b> réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha		
OAP Le Crêt : 12 log/ha	Discussion à engager avec les Services de l'ABF avant le dépôt des Autorisations d'urbanisme	Aucune correction apportée dans les documents
OAP Sous chef-lieu : 19 log/ha		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
Reclasser en A le (1) pour préserver intégralité de la parcelle agricole, et permettre continuité des 2 secteurs	cf réponse AV22 remarques Etat	Aucune correction apportée dans les documents
Reclasser en A le (2) pour préserver intégralité de la parcelle agricole	Défavorable, PC en cours	Aucune correction apportée dans les documents
Reclasser en A le (3) pour préserver intégralité de la parcelle agricole. La zone pourrait être reportée de l'autre côté de la route en prolongement des immeubles	Défavorable, PC en cours pour 3 lots	Aucune correction apportée dans les documents
Plusieurs secteurs utilisés par l'agri sont en N (4). Il faudrait les reclasser en A ou Ap	4 : favorable, pour périmètre chambre agriculture	Correction apportée dans les documents
Plusieurs secteurs utilisés par l'agri sont en N (5). Il faudrait les reclasser en A ou Ap	5 : favorable en Ap avec périmètre commune	Correction apportée dans les documents
Plusieurs secteurs utilisés par l'agri sont en N (6). Il faudrait les reclasser en A ou Ap	6 : favorable pour A avec périmètre commune	Correction apportée dans les documents
Manque un bât. d'exploitation (7)	Impossible de modifier cadastre (manque un bâtiment)	Aucune correction apportée dans les documents
Deux secteurs (Uam et 1AUAm) doivent être mis en A (9) pour permettre développement exploitation maraichère	cf réponse remarques Etat	
<b>Département</b>		
OAP Sous chef-lieu : TDL sera associé condition accès sur la RD16	Favorable	Aucune correction apportée dans les documents
<b>CGLE</b>		
Modification du zonage ZAE du Pomaray : enjeux agricoles et absence d'autres demandes économiques : propose de classer en 2AU	Favorable pour reclassement en A, cf réserve de la commission d'enquête	Correction apportée dans les documents, classement en zone Agricole
<b>Avis MRAE</b>		
<b>Préservation paysage naturel et bâti :</b> OAP Le Crêt sur coteaux forte co-visibilités, recommande de réexaminer l'OAP	cf Réserves Etat	Correction apportée dans les documents

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
SCOT	La zone Côte Chosson est située en espace à protéger au SCOT mais uniquement enjeux agricoles moyens dans le diagnostic agricole	Les travaux sont en cours	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	Lieu dit l'Oratoire : le tracé de la zone U franchit des voiries et grève à moitié la partie nord du tènement, en augmentant potentiellement les contraintes de cohabitation entre les surfaces exploitées et l'urbanisation future. Il conviendrait d'opter pour une configuration franche : soit déclasser les parcelles AL 15 à 20 pour préserver le tènement, soit l'intégration complémentaire de 1 a parcelle AL 22 serait à étudier pour doter l'ensemble formé d'une OAP dont la surface complémentaire et le contenu optimisés permettraient d'éventuelles surfaces urbanisables moins pertinentes situées ailleurs sur la commune.	Un élargissement de la zone de constructibilité n'est pas souhaitable car il y a une zone de risque (PIZ) fort au nord de la parcelle et moyen sur la partie sud. La commune souhaite conserver le zonage en l'état.	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture	Lieu-dit "les Alberges" Partie sud-Est de la parcelle AC34 à reclasser en A	La parcelle s'inscrit dans une logique de continuité de la zone existante, de petite surface, qui ne pénalise pas l'agriculture.	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
	s4 classement en A	Ces parcelles s'inscrivent dans une logique de continuité de celles existantes réduisant ainsi les coûts de construction par l'exploitation des réseaux existants car ce sont de petites surfaces qui ne pénalisent pas l'agriculture, situées loin des exploitations. Elles sont en continuité de zones construites où les équipements (EP, EU et électricité) existent	Aucune correction apportée dans les documents
	s5 classement en A		Aucune correction apportée dans les documents
	s6 classement en A		Aucune correction apportée dans les documents
	s8 classement en A		Aucune correction apportée dans les documents
	s11 classement en A		Aucune correction apportée dans les documents
	s7 classement en A	créerait une rupture et une langue entre 2 zones déjà construites et équipées	Aucune correction apportée dans les documents
	s9 classement en A	PC délivré	Aucune correction apportée dans les documents
	s10 classement en A	déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents
	s12 classement en zone constructible	fait partie du lotissement du chef lieu qui est construit	Aucune correction apportée dans les documents
	s13 classement en zone constructible	la desertaz, la partie droite de la route en descendant est classée en risque naturel sur le PIZ : inconstructible. La partie située à gauche de la route en descendant pourrait être mis en constructible car située au milieu de zones déjà construites mais volonté de la commune de marquer une pause dans l'urbanisation de ce secteur de la commune	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Gaz</b>		
ER Sba 23	Les ER en interaction avec les ouvrages GRTgaz devront être validés techniquement	sca23 doit être supprimé	correction apportée dans les documents
ER Sba 24	Les ER en interaction avec les ouvrages GRTgaz devront être validés techniquement	GRT gaz sera associé	Aucune correction apportée dans les documents
ER Sba 14	Les ER en interaction avec les ouvrages GRTgaz devront être validés techniquement	GRT gaz sera associé	Aucune correction apportée dans les documents
ER Sba 20	Les ER en interaction avec les ouvrages GRTgaz devront être validés techniquement	GRT gaz sera associé	Aucune correction apportée dans les documents

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>OBSERVATION :</b>		
secteur "Le Freney" zone UD : la zone réduit un grand tènement agricole à enjeux fort. Il faudrait soit déclasser les C 730 et 734p, soit la 734 est à classer en UD à même hauteur que 730, avec une OAP sur l'ensemble		Aucune correction apportée dans les documents
secteur "Montfort" zone UD : idem, soit les parcelles A 222p et 223p sont en A, soit réorganiser avec l'OAP	Défavorable (contentieux passé, accord donné par la commune pour l'accès sur la parcelle en long. Ne pas remettre en cause les jugements)	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
Pour préserver l'accès à la zone agricole qui est une très bonne terre à verger et éviter des nuisances futures, reclasser en A le petit secteur (2)	Favorable pour réduire la UD car justifié	Correction apportée dans les documents
Il serait opportun de permettre une exploitation agricole du secteur (3), grâce au défrichage, et de le classer en A	Favorable pour partie Est	Correction apportée dans les documents pour partie
<b>CDPENAF</b>		
<u>Avis simple</u> : réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha		
OAP Grande Combe : 12 log/ha	Défavorable	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
OAP Grande combe : TDL à associer sur les conditions accès sur la RD 15	Prend acte	Aucune correction apportée dans les documents

Vimines

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RESERVES :</b>		
Risques naturels : 2 zones N du PPRn sont grisées alors qu'elles doivent être en rouge		Correction apportée dans les documents
Harmonisation pourne tramer que les zones de risque (et pas toutes les zones d'étude)		Correction apportée dans les documents
Agriculture : parcelles en ZAP à reclasser en A		Correction apportée dans les documents
Au-dessus d'Autrain : AD 61/62		Correction apportée dans les documents
Les Plantées : AM 06/07		Correction apportée dans les documents
Le Grand Borda		Correction apportée dans les documents
<b>REMARQUES :</b>		
Compatibilité avec le SCOT SCOT : zone AU "Fontaines" : 50% en surface à protéger au SCOT : réduire impact agricole et paysager	Rappel que l'aménagement de la zone AU est surtout lié à l'aménagement de voirie - sécurisation. L'OAP est complétée sur l'intégration paysagère	Correction apportée dans les documents (OAP complété pour ajouter une intégration paysagère à soigner)
Zone humide du Thêt : 400 m <sup>2</sup> impactant la 1AUgi. Il faudrait justifier la séquence ERC	La zone humide est évitée dans l'aménagement de la zone, et l'aménagement d'une noue paysagère est prévu	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture : OAP Fontaines en mitoyenneté directe d'exploitation maraichère. Veiller à ne pas générer de contraintes complémentaires et pas compromettre les possibilités d'extension	Exploitant déjà contraint par ruisseau et a de la place sur ses parcelles en continuité de l'existant	Aucune correction apportée dans les documents
<b>CDPENAF</b>		
Avis simple : réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha		
OAP Fontaines : 17 log/ha	Favorable pour passer à 20 log/ha	Correction apportée dans les documents
OAP L'Hodié : 14 log/ha		Aucune correction apportée dans les documents
OAP Les perriers : 19 log/ha		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
Il faudrait un ER (5) pour un accès agricole aux parcelles situées à l'arrière	ER est déjà existant (Vim30)	Aucune correction apportée dans les documents car ER déjà dans le PLUi HD
Quelques parcelles se superposent à la ZAP, à reclasser en A ou Ap	Favorable	Correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
OAP Grands Prés : nécessité de sécurisation du carrefour du ch. du Freytet avec RD 47E. L'aménagement doit faire objet d'une étude en concertation avec le TDL	Prend acte	Aucune correction apportée dans les documents
OAP Fontaines : associer le TDL à la réalisation du nouveau débouché RD47 et au réaménagement du carrefour du Ch. de la Fougère avec RD47 réalisé sous maîtrise d'ouvrage commune	Prend acte	Aucune correction apportée dans les documents

**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes  
publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS PAR COMMUNES**

**SECTEUR LEYSSE**

Curienne

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>REMARQUES</b>		
1 OAP sur 3 avec une densité de moins de 15 logt/ha - Situation très dégradée sur le plateau de la Leyse ou 3 OAP sur 4 ont une densité inférieure à 15logt/ha et 1 sur 2 moins de 10 logt/ha -> Une valeur cible de 15logt/ha min est largement atteignable les OAP comportant moins de 10 à 12 logements/ha ne peuvent être admisent	Densités augmentées lorsque c'était possible. Certains projets déjà en cours	Correction en partie apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
1 - secteur en N utilisé par l'agriculture à mettre en Ap	La zone N permet l'exploitation agricole des tènements.	Aucune correction apportée dans les documents
2 et 3 - Mettre les secteur Ap en A car proche des exploitations agricoles	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
Chef-lieu : L'OAP est desservie par une voie communale. Le projet d'aménagement de la RD 11 côté mairie, associé à l'OAP mais hors de son périmètre, sera soumis à validation du Département lorsqu'il sera établi	Seul un chemin piéton sera prévu sur la départementale, l'accès routier se fera via une route communale	Aucune correction apportée dans les documents
Le Fornet : L'OAP est desservie par une voie communale débouchant sur la RD 12. Le carrefour avec le chemin des Combes nécessitera un aménagement de sécurité sous maîtrise d'ouvrage de la commune en associant les services du Département	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
Le Vernet : Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD21	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>CDPENAF</b>		
réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha notamment sur le plateau de la Leyse	Densités augmentées lorsque c'était possible	Correction en partie apportée dans les documents

## Les Déserts

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RESERVES :</b>		
Risques : zones à risques du PIZ manquantes		Correction apportée dans les documents
Eau potable : Les bilans sont déficitaires en situations actuelle et future sur tous les secteurs, pénalisés par des rendements réseaux assez faibles. Tramage conformément à l'article R- 151-31-2 demandé avec un déploiement par secteur. Tramages levés lors de la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux d'interconnexion de chacun des secteurs à la ressource de Saint-Jean-de-la-Porte		Correction apportée dans les documents
<b>REMARQUES :</b>		
STECAL à détailler dans la justification des choix et dans le règlement : dimensionnement explicite de leurs capacités maximales à compléter.		Correction apportée dans les documents
OAP centre bourg : Cette zone consomme en partie des espaces à enjeux agricoles forts, mais coupe surtout des parcelles en lanière en créant un reliquat à l'arrière : un accès à ces îlots agricoles situés à l'arrière devra être préservé.	Les accès agricoles seront à revu dans le cadre de l'opération. Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Correction en partie apportée dans les documents
La ville - zone UD : Les parcelles 675 à 679 forment un délaissé à l'arrière de la zone UD qui ne pourra plus être exploité. Il conviendrait soit de déclasser l'ensemble, soit de classer en 1AU et d'ajouter une OAP pour garantir la bonne utilisation du foncier.	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>		
UTN Felaz : Le parc rappelle son désaccord sur la déviation (voir avis du parc)		Aucune correction apportée dans les documents
Plan d'eau enjeux pour l'activité pastorale, touristique et paysagère : les modalités pour une cohabitation des différentes fonctions prévues méritent d'être précisées.		Correction en partie apportée dans les documents
Le parc demande que le plan d'eau reste, dans l'avenir, circonscrit au support d'enneigement de l'aire nordique et à ses autres fonctions récréatives et pastorales, sans extensions possibles.		Aucune correction apportée dans les documents
Manque le tracé du GR sur l'OAP tourisme ainsi que le parcours outdoor du domaine du Sire, l'installation de la luge été/hiver et son intégration, la construction du centre international de séjour de la Vilette		Aucune correction apportée dans les documents
L'UTN de la Féclaz présentée ne correspond pas totalement à la vision que porte le Parc sur l'avenir des stations de moyennes montagnes à long terme. Il soutient des orientations plus fortes vers des investissements de diversification hors neige, de mobilité alternatives à la voiture, et renforçant un positionnement plus rural et nature. Il demande une extrême attention à la qualité paysagère et environnementale des aménagements, si le site de la Féclaz veut conserver son attractivité sur le long terme.	UTN Féclaz définie au regard du schéma d'aménagement touristique de l'agglomération validé en conseil communautaire	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
1 - parcelles plates utilisées par l'agriculture à mettre en A		Aucune correction apportée dans les documents



2- agriculteur élevage de brebis non repéré à mettre en A		Correction apportée dans les documents
3- 5- secteur en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap	La zone N permet l'exploitation agricole des tènements.	Aucune correction apportée dans les documents
6 - mettre en A pour garder la continuité agricole des deux côtés de la route		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département :</b>		
Féclaz : Le projet de mise à sens unique et de piétonisation de la RD913 nécessitera le déclassement de la section concernée laquelle n'assurerait plus les fonctions dans le cadre de la hiérarchisation du réseau départemental.	Le département est consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
Sur le territoire des déserts figurent cinq emplacements réservés au bénéfice du		Correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>		
S'agissant de l'OAP tourisme, la justification des choix faits pour l'UTN de la station de la Féclaz, au regard de la prise en compte de l'environnement et d'autres options possibles, mériterait d'être développée, compte-tenu de l'importance de ce projet et de ses impacts potentiels.	UTN Féclaz définie au regard du schéma d'aménagement touristique de l'agglomération validé en conseil communautaire	Aucune correction apportée dans les documents

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RESERVES :</b>		
Eau potable : Bauges et Leysse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires. Disposition transitoire : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme). Urbanisation conditionnée à l'amélioration des rendements (toute la commune sauf Les Beaux et Les Monts).	Travaux de sécurisation et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables réalisés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
<b>REMARQUES</b>		
Zone AU "Les Poncets" espaces à protéger du SCoT- incompatibilité - + espaces identifiés comme à enjeux fort à très fort par la chambre d'agriculture : reclassement de ces zones à envisager		Correction apportée dans les documents
Zone AU "hameau de la Guillère" : réduire l'impact agricole et paysager sur les partie identifiées comme à protéger par le SCoT	Tènement très restreint. Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
1 OAP sur 3 avec une densité de moins de 15 logt/ha - Situation très dégradée sur le plateau de la Leysse ou 3 OAP sur 4 ont une densité inférieure à 15logt/ha et 1 sur 2 moins de 10 logt/ha -> Une valeur cible de 15logt/ha min est largement atteignable les OAP comportant moins de 10 à 12 logements/ha ne peuvent être admisent	Densités augmentées lorsque c'était possible. Pente et accès difficile sur la commune	Correction en partie apportée dans les documents
Agriculture : Certains accroissements de zones constructibles initient l'urbanisation de tènements jusqu'alors homogènes, ou sont susceptible d'en gréver des parties importantes. Augmentation des problématiques de voisinage pose la question de la pérenité de l'exploitation : "Morion" zonée UH : Il conviendrait de déclasser la parcelle F 521 située en extension de l'enveloppe urbaine et qui entame un grand tènement agricole à fort enjeu, d'autant que des "dents creuses" restent a priori disponibles sur la zone UD à l'est et que 2 OAP sont déjà inscrites dans le hameau de Morion.	Parcelle déjà construite	
Entrenants L'usage en exploitation des parcelles 30,31 et 32, en dent creuse mais laissées en zone agricole interroge fortement.	ok pour la 30, la 31 et 32 sont en UH	Correction apportée dans les documents
OAP Les Poncets : Il conviendrait d'étudier les possibilités de déplacement de cette zone qui rogne un grand tènement homogène pour le rapprocher d'un secteur plus urbanisé de la commune		Correction apportée dans les documents
Partie de la parcelle F 357 au lieu dit les Morions classée en U : erreur graphique?	Terrain communal prévu pour pousser la neige	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
1. secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap	Secteur Natura 2000, la zone N permet l'exploitation agricole des tènements.	Aucune correction apportée dans les documents
2. secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap		Correction apportée dans les documents
3. secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap		Correction apportée dans les documents

4 secteur en Ap proche d'un bâtiment agricole à mettre en A	Zone Humide du Marais du Necuidet sous gestion du conservatoire des espaces naturels.	
5 zone Aud à fort enjeu agricole à mettre en A	PA accordé, déjà viabilisé.	Correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
Les Poncets : Pour la desserte de l'OAP, il sera utilisé le débouché de l'accès existant sur le tronçon hors agglomération de la RD21A. Le TDL sera associé au projet pour définir les conditions d'accès sur cette voie départementale.	Zone supprimée au PLUi HD	
<b>CDPENAF</b>		
Réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha notamment sur le plateau de la Leysse	Densités augmentées lorsque c'était possible. Pente et accès difficile sur la commune	Correction en partie apportée dans les documents
<b>Autorité envrionnementale</b>		
Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Hameau de la Guillère (La thuile)	Tènement très restreint. Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents

Remarque PPA	Observation technique	Prise en compte
<b>ETAT</b>		
<b>REMARQUES</b>		
<b>Zone AU d'Arvey, du Bois et de Marle</b> sur des espaces à protéger du SCoT-incompatibilité - + espaces identifiés comme à enjeux fort à très fort par la chambre d'agriculture : <b>reclassement de ces zones à envisager</b>	Déclassement de la zone d'Arvey et du Bois	Correction en partie apportée dans les documents
1 OAP sur 3 avec une densité de moins de 15 logt/ha - Situation très dégradée sur le plateau de la Leysse ou 3 OAP sur 4 ont une densité inférieur à 15logt/ha et 1 sur 2 moins de 10 logt/ha -> Une aleur cible de 15logt/ha min est largement atteignable les OAP comportant moins de 10 à 12 logements/ha ne peuvent être admisent		Correction apportée dans les documents
Agriculture : Certains accroissements de zones constructibles initient l'urbanisation de tènements jusqu'alors homogènes, ou sont susceptible d'en gréver des parties importantes. Augmentation des problématiques de voisinage pose la question de la pérenité de l'exploitation : <b>"Marle" et "Buisson-rond" zonés UD, l'OAP "Le Bois" ainsi que l'OAP "Arvey"</b>	Déclassement de la zone d'Arvey et du Bois	Correction en partie apportée dans les documents
Marle et Buisson-rond : parcelles D 541 et 542 et D 591 et 1169 sont en extension de l'enveloppe urbaine sur le parcellaire agricole, réduisant de grands tènements agricoles à forts enjeux : Le classement en zone urbanisable ne semble pas impératif, d'autant qu'une OAP est déjà inscrite à proximité.	Déclassement des parcelles D 541 et 542	Correction en partie apportée dans les documents
Le bois : La zone Au se situe en prologement direct de constructions laissées en zone agricole du côté ouest de la voirie. L'intérêt de constructions d'habitations sur cette zone à enjeux agricoles forts, se pose, alors qu'une surface de 5000m <sup>2</sup> enserrée à l'Est de la voirie est, elle, maintenue en zone agricole protégée, que des surfaces non bâties perdurent dans l'enveloppe UD mitoyenne et qu'un report de la zone AU sur les parcelles 920, 922 et 926 ne semble pas avoir été étudié.	Déclassement de la zone du Bois	Correction apportée dans les documents
Arvey : La zone franchit deux voiries existantes pour entamer une partie de tènement agricole actuellement vierge et homogène (à enjeu fort). Un positionnement moins impactant, voire un reclassement de la zone en A, constitueraient des points d'amélioration notables	Déclassement de la zone d'Arvey	Correction apportée dans les documents
OAP Chef lieu "Equipement" présente une extension de 7000m <sup>2</sup> derrière la salle polyvalente, et se situe juste au nord d'une surface non bâtie de près d'un ha située dans l'enveloppe UD. Il conviendrait de préciser la nature des besoins complémentaires en équipement attendus sur la zone 1AU et d'en profiter pour élargir l'OAP sur les parcelles UD non bâties au sud en transformant l'OAP en OAP mixte "équipement/logement", afin de garantir un usage efficace du foncier non bâti UD		Correction apportée dans les documents

Puygros - Le Chêne - zone UD Il conviendrait de déclasser la parcelle 1415 qui crée un délaissé et empiète sur un parcellaire homogène, ou de revoir son contour afin d'optimiser la zone.		Aucue correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>		
L'augmentation de la densité de certaines zones d'urbanisation permettrait d'en supprimer d'autres qui entament des bons secteurs agricoles.		Correction apportée dans les documents
Certains secteurs d'OAP sont situés sur des espaces agricoles prioritaires du Plan de Parc : Les OAP de Marle, du Chef lieu, du bois et d'Arvey.	Déclassement de la zone d'Arvey et du Bois	Correction en partie apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
1 à 3 secteur utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap	1. Nouveau réservoir d'eau. 2. et 3. captage d'eau	Aucue correction apportée dans les documents
4. secteur Ap proche d'exploitations agricoles à mettre en A		Correction en partie apportée dans les documents
5. secteur Ap proche d'exploitations agricoles à mettre en A	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Aucune correction apportée dans les documents
6. secteur Ap proche d'exploitations agricoles à mettre en A	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Aucune correction apportée dans les documents
7. secteur Ap proche d'exploitations agricoles à mettre en A	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Aucune correction apportée dans les documents
8 zone AUD à fort enjeu agricole à mettre en A car entame un bloc		Correction apportée dans les documents
9 Zone AUD à fort enjeu agricole à mettre en A cette zone pourrait être de		Correction apportée dans les documents
10 bâtiment agricole à identifier.		Correction apportée dans les documents
11 doit être mis en A car il permet l'accès à un très bon tènement agricole alors qu'il y a suffisamment de surface constructible sur la commune.		Aucune correction apportée dans les documents
<b>CDPENAF</b>		
réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha notamment sur le plateau de la Leysse		Correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
Chef lieu : L'OAP est destinée à recevoir un équipement public et sera desservie par un accès existant. Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD21 A	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>		
Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Arvey (Puygros)	OAP d'Arvey supprimée	Correction apportée dans les documents

Saint-Jean-d'Arvey		
Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RESERVES :</b>		
Risques : Le PPRN est tracé sur toute la zone d'étude et pas que sur les zones à risque comme pour les autres communes - à homogénéiser		Correction apportée dans les documents
<b>REMARQUES :</b>		
1 OAP sur 3 avec une densité de moins de 15 logt/ha - Situation très dégradée sur le plateau de la Leysse ou 3 OAP sur 4 ont une densité inférieure à 15logt/ha et 1 sur 2 moins de 10 logt/ha -> Une valeur cible de 15logt/ha min est largement atteignable les OAP comportant moins de 10 à 12 logements/ha ne peuvent être admisent	Densités revues à la hausse dans les OAP de la commune	Correction en partie apportée dans les documents
Pelouses sèches : l'OAP chef lieu amont impacte des pelouses sèches, il conviendrait pour chaque secteur d'explicitier comment la séquence ERC a été conduite.	Secteur chef-lieu amont classé en partie en 2 AU, une analyse environnementale plus poussée sera menée lors de l'ouverture de cette zone	Correction en partie apportée dans les documents
OAP "chef-lieu amont" : cette zone crée un délaissé sur la partie nord en lisière de forêt, dont le risque d'enfrichement à moyen terme faute d'exploitation paraît important, d'autant plus que les terres n'ont pas un enjeu majeur : il conviendrait d'optimiser l'utilisation de ces espaces, en réfléchissant le cas échéant à la forme du zonage de manière à minimiser l'impact sur l'usage agricole des parcelles, ou en créant ou réservant les accès agricoles nécessaires.	Secteur en cours d'enfrichement du fait de l'abandon de ces secteurs par les activités agricoles depuis de nombreuses années. La commune entretient elle-même ces terrains pour éviter l'enfrichement.	Aucune correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>		
Certains secteurs pourraient accueillir une plus grande densité : OAP "Thermes" à Saint-Jean-d'Arvey en privilégiant uniquement de l'habitat intermédiaires	Densités revues à la hausse dans les OAP de la commune	Correction en partie apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
2- La zone Ap doit être calée au dessus de la route	Déjà le cas.	Aucune correction apportée dans les documents
3 - il faut garder l'accès pour desservir la zone agricole avec un emplacement réservé.	Deux chemins ruraux existent de part et d'autre du tènement	Aucune correction apportée dans les documents
4- Zone Ap à mettre en A pour permettre l'installation d'ue exploitation sans doute maraichère.	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Aucune correction apportée dans les documents
<b>CDPENAF</b>		
réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha notamment sur le plateau de la Leysse	Densités revues à la hausse dans les OAP de la commune	Correction en partie apportée dans les documents
<b>Département</b>		
Chef-lieu Amont : L'OAP sera desservie depuis la route départementale du Villard (RD912). Le raccordement sur cette voie nécessitera un aménagement de sécurité qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Dans ce cadre, il pourra également être envisagé de déplacer le panneau d'agglomération pour définir les conditions de réalisation du débouché de l'opération projetée.	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents

Chef-lieu Aval : La circulation doit être orientée en partie basse sur la voie communale et non pas être renvoyée sur le plateau de la RD912 car la visibilité au carrefour est gênée par le front bâti	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>		
L'évaluation des incidences des projets sur les site Natura 2000 ne contient pas de précisions quant à la recherche sur le terrain d'espèces communautaires associées aux sites ce qui ne garantit pas l'absence totale d'incidence sur certains sites : SJA "Chef-lieu Amont".	Secteur chef-lieu amont classé en partie en 2 AU, une analyse environnementale plus poussée sera menée lors de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone	Correction en partie apportée dans les documents
Certaines zones de pelouses sèches semblent directement impactées par un périmètre d'OAP ( Chef-lieu Amont - SJA)	Secteur chef-lieu amont classé en partie en 2 AU, une analyse environnementale plus poussée sera menée lors de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone	Correction en partie apportée dans les documents

Thoiry

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>REMARQUES :</b>		
1 OAP sur 3 avec une densité de moins de 15 logt/ha - Situation très dégradée sur le plateau de la Leysse ou 3 OAP sur 4 ont une densité inférieure à 15logt/ha et 1 sur 2 moins de 10 logt/ha -> une valeur cible de 15logt/ha min est largement atteignable les OAP comportant moins de 10 à 12 logements/ha ne peuvent être admis	Pente et accès difficile sur les OAP de faible densité inscrites dans la commune	Aucune correction apportée dans les documents
STECAL à détailler dans la justification des choix et dans le règlement : dimensionnement explicite de leurs capacités maximales à compléter.		Correction apportée dans les documents
Il conviendrait de reclasser les parcelles F333, 342 et 1379 en zone agricole. Elles sont en extension de l'enveloppe urbaine et réduisent un grand tènement agricole à enjeux forts. Il reste des "dents creuses" et une OAP est déjà inscrite de l'autre côté de la route.	F 333 = déjà construite - F 1379 = Jardin privé - F342 = en cours de construction, fondations réalisées.	Aucune correction apportée dans les documents
<b>CDPENAF</b>		
réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha notamment sur le plateau de la Leysse	Pente et accès difficile sur les OAP de faible densité inscrites dans la commune	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
1 et 2 - secteurs en Ap proches de bâtiments d'exploitation à mettre en A	Pas de projets agricoles connus justifiant du classement en A	Aucune correction apportée dans les documents
3 à 4 - secteurs en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap	La zone N permet l'exploitation agricole des tènements.	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
Sous chez-Masset : L'OAP située en limite d'agglomération prévoit à terme la	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité envrionnementale</b>		
Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Au Biez-Thoiry	Tènement restreint. Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents



Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RESERVES :</b>		
Risques : Le PPRN est tracé sur toute la zone d'étude et pas que sur les zones à risque comme pour les autres communes	Favorable	Correction apportée dans les documents
Quelques zones du PPRN sont manquantes	Favorable	
<b>OBSERVATIONS :</b>		
Agri : sect "Chef-lieu" inscrire une OAP sur cette grande zone	Zone de Palatiers, en cours de construction	Aucune correction apportée dans les documents
<b>CDPENAF</b>		
<b>réétudier la densité des OAP dont la densité est inférieure à 20logt/ha</b>		
OAP Derrière chez Billom : 14 log/ha	Demande de la commune de passer en 2AU	Aucune correction apportée dans les documents
OAP Lachat : 8 log/ha	Ne pas modifier la densité, cf échanges sur ce dossier	Aucune correction apportée dans les documents
OAP Sous l'église : 14 log/ha	Demande de la commune de passer en 2AU	Aucune correction apportée dans les documents
<b>SCoT Métropole Savoie</b>		
<b>PNR MB</b>		
Certains secteurs pourraient accueillir une plus grande densité : OAP "Chef lieu Aval" à Vérel en privilégiant uniquement de l'habitat intermédiaire	Demande de la commune de passer en 2AU	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
Plusieurs secteurs utilisés par l'agriculture sont en N (1), les classer en A ou Ap	Favorable	Correction apportée dans les documents
Garder l'accès pour desservir la zone agricole, éventuellement mettre un ER (2)	Défavorable, et pour information, sur voirie communale de Palatiers, passage des engins	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
OAP Derrière chez Billom et Sous église : OAP Derrière chez Billom est desservi par une voie communale qui débouche sur la RD8 et l'accès à l'OAP Sous église débouche face à ce carrefour. Le réaménagement du carrefour de la RD8 avec Ch. Tilleret et le nouvel accès sera nécessaire à terme, maîtrise ouvrage commune.	la commune prend acte pour une réflexion commune aux 2 OAP	Aucune correction apportée dans les documents
OAP Lachat : hors agglo, échanges avec TDL restent retenus, réalisation d'une entrée et sortie indépendants	La commune prend acte	Aucune correction apportée dans les documents



**ANNEXE N°2 : prise en compte de l'avis des personnes  
publiques et modifications apportées au PLUi HD**

---

**OBSERVATIONS PAR COMMUNES**

**SECTEUR BAUGES**

Aillon le Jeune

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>REMARQUES :</b>		
Une partie de la parcelle ZC 104 est en extension de l'enveloppe urbaine, et réduit inutilement un grand tènement agricole à enjeux forts. 2 OAP sont déjà inscrites dans le hameau. Il conviendrait de classer cette parcelle en zone A	Déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>		
Revoir la répartition A et Ap selon les espaces classés "espaces paysagers" dans le SADD		Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
4.mettre en A car secteurs à forts enjeux agricoles, il y a suffisamment de surfaces constructibles.	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
5.mettre en A car secteurs à forts enjeux agricoles, il y a suffisamment de surfaces constructibles.	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
6.mettre en A car secteurs à forts enjeux agricoles, il y a suffisamment de surfaces constructibles.	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
7.mettre en A car secteurs à forts enjeux agricoles, il y a suffisamment de surfaces constructibles.	Déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents
8.mettre en A car secteurs à forts enjeux agricoles, il y a suffisamment de surfaces constructibles.	Déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>PNR MB</b>		
Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc doivent être classés en zone Ap, notamment à proximité des ensembles bâtis (ALV)		Correction en partie apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
1 et 2 Secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap	1- ruisseau, 2 - captage d'eau	Aucune correction apportée dans les documents
3 - mettre le bâtiment agricole en A et non en Uh	3-Ce sont trois logements et non plus un bâtiment agricole	Aucune correction apportée dans les documents
4 - identifier le bâtiment agricole sur le zonage		Correction apportée dans les documents
5- Le bâtiment agricole n'est pas à la bonne place		Correction apportée dans les documents
6- mettre en A car secteur à fort enjeu agricole proche de l'exploitation	25m de réciprocité sur ce bâtiment agricole respectés	Aucune correction apportée dans les documents
7 - pour une bonne cohérence, la zone Au devrait englober l'ancien bâtiment agricole	Secteur bâti laissé en U	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
Chez Ballaz : Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux raccordements sur la RD 59	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>		
Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Chez Ballaz (ALV). Sur plusieurs opérations projetées, le projet contribue localement à poursuivre la fragmentation des espaces perméables (espace agricole stratégique : Chez Ballaz ALV)	Seul secteur d'urbanisation, de faible surface, défini par la commune. Secteur pertinent par son ensoleillement et sa localisation.	Aucune correction apportée dans les documents

Arith

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RÉSERVES :</b>		
Eau potable : Bauges et Leysse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires : disposition transitoire : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme). Urbanisation conditionnée à la réalisation de travaux de sécurisation (toute la commune).		Correction apportée dans les documents
Reclassement demandé pour cause de discontinuité : partie ouest de la zone Ugi "sur le bouleau est à reclasser en A car elle consomme de la surface agricole en constituant une urbanisation en discontinuité	PA déjà accordé et qui sera valable 7 ans même si passage en A au PLUi HD.	Correction apportée dans les documents
OAP Chef-lieu Ce secteur est classé en enjeu fort pour l'agriculture. Optimiser l'utilisation de l'espace en incluant la parcelle 2148, sans enjeu, qui totalise 0,17 ha		Correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>		
Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc doivent être classés en zone Ap, notamment à proximité des ensembles bâtis (Arith)	Contradictoire avec les demandes de la chambre d'agriculture,	Aucune correction apportée dans les documents
Certains secteurs pourraient accueillir une plus grande densité : OAP Arith Chef-lieu en privilégiant uniquement de l'habitat intermédiaire ce qui permettrait de supprimer des zones qui entament de bons terrains agricoles (Arith)	Densité de 20logt/ha avec une partie demandé en habitat intermédiaire, densité pertinente pour la commune	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
Demande de reclassement en zone A, il reste suffisamment de surfaces constructible en dent creuse		Correction apportée dans les documents
<b>Département :</b>		
Zone La scierie, Sur le Bouleau : Le TDL sera associée à l'amont du projet pour définir les conditions de réalisation du carrefour sur la RD 62	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
Chef lieu : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD62 (visibilité masquée par le front bâti)	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>		
L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques et plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable (Leysse/ Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau : UDI Arith		Correction apportée dans les documents : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme)

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RÉSERVES :</b>		
Eau potable : Bauges et Leysse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires : disposition transitoire : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme). Urbanisation conditionnée à l'amélioration des rendements (toute la commune).	Travaux de sécurisation et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables réalisés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
<b>REMARQUES :</b>		
Agriculture : Certains accroissements de zones constructibles initient l'urbanisation de tènements jusqu'alors homogènes, ou sont susceptible d'en gréver des parties importantes. Augmentation des problématiques de voisinage pose la question de la pérennité de l'exploitation : "Les Dodes" zonée en UGi : Au vu de la taille des parcelles et de l'enjeu agricole fort identifié sur ces tènements par l'étude agricole de la chambre d'agriculture, il conviendrait de classer ces terrains en A ou mettre une OAp afin d'assurer un densité suffisante sur les terrains consommés	Les Dodes : projet récent déjà construit lors de l'arrêt du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
La Scierie : incohérence du classement Ugi avec l'activité demandée dans l'OAP : a classer en AUGc et ajouter à la liste des OAP p 70 du règlement écrit		Aucune correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>		
Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc doivent être classés en zone Ap, notamment à proximité des ensembles bâtis (Bellecombe)	Remarque contradictoire avec les demandes de la chambre d'agriculture	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture (voir annexe graphique)</b>		
1 à 4 secteur en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap	La zone N permet l'exploitation agricole des tènements.	Aucune correction apportée dans les documents
5 mettre en A au dessus du chemin car fort enjeu agricole	La zone N permet l'exploitation agricole des tènements.	Aucune correction apportée dans les documents
6- mettre en A car fort enjeux agricole et proche exploitation	La zone N permet l'exploitation agricole des tènements.	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
Chef lieu Est : Des réflexions sont actuellement en cours avec le TDL en prévision d'un aménagement de sécurité sur la RD 61	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
La Scierie : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès sur la RD61 (visibilité compromise par le masque	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents

Doucy

<b>Chambre d'agriculture</b>	<b>Commentaire apporté</b>	<b>Modification apportée pour l'approbation</b>
Mettre en A et non Ap pour pouvoir réaliser des plateformes pour les machines à traire ou permettre une construction agricole ( 1 à 3)		Correction apportée dans les documents



Ecole

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>REMARQUES :</b>		
Zone artisanale : propriété de 1ha avec villa et jardin d'agrément. Cette emprise sur la zone UA ne présente aucun potentiel réaliste de mutation en activité économique qu'il conviendrait d'exclure de la zone UA	Souhait d'éviter une densification en habitat de cette parcelle et laisser la possibilité d'une mutation économique	Aucune correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>		
Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc "vecteur de l'identité rurale, du cadre de vie, et de la qualité du patrimoine naturel des paysages" doivent être classés en zone Ap, notamment le long des routes rurales de caractère où les vues et co-visibilités sont importantes ainsi que les grands plateaux agricoles des Bauges devant et de La Motte en Bauges	Contradictoire avec les remarques de la chambre d'agriculture	Aucune correction apportée dans les documents
L'augmentation de la densité dans certaines OAP permettrait d'en supprimer d'autres qui entament des bons secteurs agricoles situés en secteurs agricoles prioritaires	L'OAP du Villard a été réduite, les OAP principales de la commune ont une densité de 25 et 15 logt/ha, densités adaptées à cette commune rurale	Correction en partie apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture (voir annexe graphique)</b>		
1 et 2 mettre en A car forts enjeux agricoles et il y a suffisamment de surfaces constructibles	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
4 mettre en A car fort enjeu agricole		Correction en partie apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>		
Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Le Villard (Ecole)		Correction en partie apportée dans les documents

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
Agriculture : Certains accroissements de zones constructibles initient l'urbanisation de tènements jusqu'alors homogènes, ou sont susceptible d'en gréver des parties importantes. L'augmentation des problématiques de voisinage pose la question de la pérennité de l'exploitation : Belleville zone UH	Terrain déjà bâti	Aucune correction apportée dans les documents
L'urbanisation sur la parcelle A971 va couper en 2 un grand îlot agricole et compliquer l'exploitation de la zone agricole à l'arrière. La viabilité d'exploitation de la partie est du tènement après sa segmentation apparaît très incertaine. Il conviendrait de reclasser cette parcelle en A	Construction liée à la famille de l'agriculteur. Pas de conflit d'usage.	Aucune correction apportée dans les documents
Il conviendrait de prévoir dans l'OAP "chef lieu Nord une meilleure optimisation du foncier	Terrains déjà bâti ou en cours de construction	Aucune correction apportée dans les documents
Compléter le pictogramme changement de destination de la maison forestière de Jarsy par un STECAL	Avis favorable de la CDPENAF	Correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>		
Aménagement de la Maison Forestière de Coutarse (Jarsy) : L'éventuel porteur de projet à changé, une réflexion pourrait être menée afin d'augmenter la capacité d'accueil de la maison à 19 places, dans la même enveloppe de bâtiment.	Avis favorable de la CDNPS	Correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture (voir annexe graphique)</b>		
1à 3 secteurs en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap	La zone N permet l'exploitation agricole des tènements.	Aucune correction apportée dans les documents
4. mettre en A car fort enjeux agricoles et il y a suffisamment de surfaces constructibles et un secteur n'est pas en continuité de l'urbanisation	déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents
5. mettre en A car fort enjeux agricoles et il y a suffisamment de surfaces constructibles et un secteur n'est pas en continuité de l'urbanisation	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
6. mettre en A car fort enjeux agricoles et il y a suffisamment de surfaces constructibles et un secteur n'est pas en continuité de l'urbanisation	Déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents
7. mettre en A car fort enjeux agricoles et il y a suffisamment de surfaces constructibles et un secteur n'est pas en continuité de l'urbanisation	Déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
Chef-lieu : le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux sous-secteurs sur la RD 60 B	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents

La Compôte

PNRMB :	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
Les OAP de la Compôte devront prendre en compte le halo de vergers qui devra être préservé ou recréé dans le cadre de l'extension urbaine du village		Aucune correction apportée dans les documents
Il serait intéressant d'identifier le site des "grangettes de la Compôte" en cours d'inscription au titre des "sites classés" au moins comme "Ensemble d'intérêt paysager".		Correction apportée dans les documents

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RÉSERVES :</b>		
Eau potable : Bauges et Leysse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires . Disposition transitoire : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme). Urbanisation conditionnée à la réalisation de travaux de sécurisation (toute la commune).	Travaux de sécurisation et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables réalisés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents
Remarques : densité de 15 logt/ha min		Correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>		
Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc "vecteur de l'identité rurale, du cadre de vie, et de la qualité du patrimoine naturel des paysages" doivent être classés en zone Ap, notamment le long des routes rurales de caractère où les vues et co-visibilités sont importantes ainsi que les grands plateaux agricoles des Bauges devant et de La Motte en Bauges		Correction apportée dans les documents
L'augmentation de la densité dans certaines OAP permettrait d'en supprimer d'autres qui entament des bons secteurs agricoles situés en secteurs agricoles prioritaires	Augmentation des densité. Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Correction en partie apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture (voir annexe graphique)</b>		
1 secteur N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap		Correction en partie apportée dans les documents
2 secteur N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap		Correction apportée dans les documents
3 secteur N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap		Correction apportée dans les documents
4 mettre en A car projet d'installation de bâtiment agricole	Pas de projet agricole justifiant la nécessité de mettre en A	Aucune correction apportée dans les documents
5 à 9 secteur U à fort enjeux agricoles à mettre en A, il y a suffisamment de surfaces constructibles	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique définit dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
10 mettre en A pour des raisons d'accès agricoles	Accès possibles sur l'ensemble des parcelles alentours	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>		
Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : La Combaz- La Motte en Bauges	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD. Projet en cours sur la zone.	Aucune correction apportée dans les documents
Sur plusieurs opérations projetées, le projet contribue localement à poursuivre la fragmentation des espaces perméables (établissement de continuité urbaines entre hameaux en contexte rural : Chef-lie La Motte en Bauges)	Secteur entre le Chef lieu et le hameau du Rocher déjà bâti	Aucune correction apportée dans les documents
L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques et plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable (Leysse/ Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau : UDI La Motte en Bauges	Travaux de sécurisation et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables réalisés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents

	Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
	<b>ETAT</b>		
	<b>REMARQUES :</b>		
p-LeC1	Corridor écologique : Les boisements situés dans les corridors identifiés au SRCE devraient être préservés : OAP Le Brillat		Correction apportée dans les documents
p-LeC2	Densité de 15 logt/ha minimum largement atteignable		Correction apportée dans les documents
	<b>Chambre d'Agriculture</b>		
p-LeC3	1 - secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap	La zone N permet l'exploitation agricole des tènements.	Aucune correction apportée dans les documents
p-LeC4	2 - secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap		Correction apportée dans les documents
p-LeC5	3 - secteurs utilisés par l'agriculture en N à mettre en A ou Ap		Correction apportée dans les documents
p-LeC6	4 - mettre en A car le secteur est à forts enjeux agricoles.	secteur définit pour le développement de l'activité artisanale existante	Aucune correction apportée dans les documents
p-LeC7	5- mettre en A car le secteur est à fort enjeux agricoles et il existe un bâtiment agricole.	entreprise de TP et non plus d'une exploitation agricole	Aucune correction apportée dans les documents
	<b>Département</b>		
p-LeC8	collège		Correction apportée dans les documents
	<b>PNR :</b>		
p-LeC9	Réhabilitation des Maisons Picots : Le projet décrit n'est plus d'actualité, mais les quatre enjeux présentés restent d'actualité. Le descriptif du projet mériterait une nouvelle rédaction permettant d'autres opérateurs de se positionner et de proposer un projet de requalification des bâtiments "Picot". un projet comprenant hébergement et restauration dans un site d'exception et qui prend tout son sens au sein de "l'écopôle des îles du Chéran".		Correction apportée dans les documents
p-LeC10	Ajouter le tracé du GR 96 sur cette UTN		Aucune correction apportée dans les documents

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RÉSERVES :</b>		
Eau potable : Bauges et Leysse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires. Disposition transitoire : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme). Urbanisation conditionnée à la réalisation de travaux de sécurisation (toute la commune).		Correction apportée dans les documents
<b>REMARQUE :</b>		
Risque naturel : base de loisir de Lescheraines des zones présentant un risque fort inconstructible (PIZ ou PPR) ont été classées en U, AU ou NI constructibles. Il paraît opportun, par souci de lisibilité et de cohérence, de classer ces zones d'aléas fort en concordance avec les objectifs de prévention des risques	Les règles du PIZ s'applique sur cette zone et limite la constructibilité en conséquence du risque	Aucune correction apportée dans les documents
Agriculture : Certains accroissements de zones constructibles initient l'urbanisation de tènements jusqu'alors homogènes, ou sont susceptible d'en gréver des parties importantes. Augmentation des problématiques de voisinage pose la question de la pérennité de l'exploitation : OAP Le Brillat : "Loin du centre bourg, le secteur empiète pour moitié sur un parcellaire "fermé" classé à enjeu fort en créant un délaissé de 4000m <sup>2</sup> à l'arrière de la zone. Il conviendrait de supprimer cette zone et de la classer en A.	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents
OAP "chef lieu" : Le délaissé de 5000m <sup>2</sup> au nord de la zone Augi n'a pas de sens par rapport à l'exploitation agricole (enjeux agricoles faibles) , et contraint l'accès à la zone AU plutôt qu'optimiser les voiries	Ce terrain correspond au Champs de Foire de la commune encore utilisé deux fois par an pour la vente de bêtes dans les Bauges	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture (voir annexe graphique)</b>		
1 - mettre en A car secteur à fort enjeu agricole	Déjà construit	Aucune correction apportée dans les documents
3- secteur en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap	ok Ap sans la forêt	Correction apportée dans les documents
<b>Département</b>		
Le Pont et la Madeleine : Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des deux sous secteurs sur la RD911 (manque de visibilité sortie courbe, déplacement du panneau d'agglomération.	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>		
Des OAP viennent alimenter le phénomène d'étalement urbain : Chez Poncier (Lescheraines)	Dimensionnement des zones constructibles au regard du scénario démographique défini dans le PADD	Aucune correction apportée dans les documents

<p>L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques et plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable (Leysse/ Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau : UDI de Lescheraines</p>		<p>Correction apportée dans les documents : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme)</p>
--	--	--

Le Noyer

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
<b>ETAT</b>		
<b>RÉSERVES :</b>		
Eau potable : Bauges et Leysse : rendements de réseaux faibles, certains secteurs ou unités de distribution présentent des bilans déficitaires : disposition transitoire : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme). Urbanisation conditionnée à la réalisation de travaux de sécurisation (toute la commune sauf Les Chavonnes).	Voir avec SDE	Correction apportée dans les documents
<b>PNR MB</b>		
Essentiel des zones agricoles du PLUi HD en A. Au vu des enjeux paysagers, les espaces agricoles identifiés au Plan de Parc doivent être classés en zone Ap, notamment à proximité des ensembles bâtis (Le Noyer)		Correction apportée dans les documents
<b>Chambre d'Agriculture</b>		
1 à 2 secteur en N utilisés par l'agriculture à mettre en A ou Ap	La zone N permet l'exploitation agricole des tènements.	Aucune correction apportée dans les documents
3 metre du A et non Ap pour permettre les bâtiments agricoles	Pas de projet agricole connu justifiant du classement A	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>		
L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques et plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable (Leysse/ Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau : UDI du Noyer	Voir avec SDE	Correction apportée dans les documents : tramage (R151-31-2 du code de l'urbanisme)



<b>Remarque PPA</b>	<b>Commentaire apporté</b>	<b>Modification apportée pour l'approbation</b>
<b>Département</b>		
Le TDL sera associé à l'amont du projet pour définir les conditions d'accès des différents modes sur la RD62	Le département sera consulté au moment de l'opération	Aucune correction apportée dans les documents
<b>Autorité environnementale</b>		
L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité des projets touristiques et plus globalement, des projets urbains situés dans les secteurs déficitaires en eau potable (Leysse/ Bauges) avec les capacités d'approvisionnement et de traitement du réseau : UDI SFS	Travaux de sécurisation et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables réalisés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi HD.	Aucune correction apportée dans les documents

Sainte-Reine

Remarque PPA	Commentaire apporté	Modification apportée pour l'approbation
Pas de remarques		